

**JANVIER 2001
À DÉCEMBRE 2008**

***LIVRE DES MINUTES*
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

LIVRE V





MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

MÉMORANDUM

Voici le LIVRE V des minutes municipales de Baie-Sainte-Catherine – autrefois nommée Saint-Firmin – de janvier 2001 à décembre 2008 (page 1355 à 1454). La reproduction du livre est en cinq (5) parties. Un changement de modèle de feuille y a été constaté, passant d'un modèle non standard à un modèle 8 1/2 X 14.

Avril 2018.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annulation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

11 jour d'avril 2007. Assemblée
extraordinaire du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 13 h 00.

Sont présent : Monsieur Gervais Martel,
Madame Nicole Dufour, Monsieur Lionel
Gionet, Monsieur André Boulianne et
Madame Sonia Tremblay Poitras, sous la
présidence de Monsieur Albert Boulianne,
maire.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 4504-07

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Présentation et adoption des états financiers 2006

Résolution # 4604-07

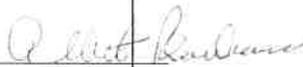
Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les états financiers 2006 tel que présentés.

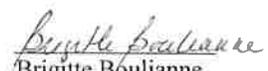
4. Période de questions

5. Levée de la séance

Résolution # 4704-07

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 13 h 15.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale/
secrétaire-trésorière

P.V mai 2008
Ordre # 1458 à 1461
014MISSION BB



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

4^{ième} jour de juin 2007. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Gervais Martel,
Madame Nicole Dufour, Monsieur Lionel
Gionet, Monsieur André Boulianne, Madame
France Tremblay-Poitras et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 6506-07

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions

4. Adoption du procès-verbal du 7 mai 2007

Résolution # 6606-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Résolution #6706-07

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des
conseillers de payer les comptes tel que présenté au montant de 20 100.85\$ et dont
les chèques portent les numéros 251055 à 251090 inclusivement.

Je soussignée, sur mon serment d'office qu'il y a les fonds nécessaires pour payer
lesdits comptes.

6. Correspondance

6.1 Groupement des propriétaires de boisés privés

6.2 Société du 400^{ième} de Québec

6.3 Club de Chasse & Pêche Lac Fontaine inc.

6.4 Ministère des Affaires municipales et des Régions

6.5 Parc Marin du Saguenay-St-Laurent



7. Nomination d'un responsable de questions familiales, création du comité famille et
octroi d'un mandat au comité famille.

Résolution # 6906-07

N° de résolution
ou annotation

Considérant le projet de la MRC de Charlevoix-Est d'élaborer une politique familiale municipale;

Considérant l'importance que la municipalité accorde au dossier de la politique familiale municipale de la MRC;

Considérant la participation financière de la municipalité au projet de la MRC, pour un montant de 1 000\$;

Considérant la mise en place du comité famille par la MRC;

Considérant que la municipalité a nommé Madame Nicole Dufour pour la représenter au sein de ce comité;

Considérant qu'il y aurait lieu de nommer Madame Nicole Dufour élu responsable des questions familiales (RQF) au sein de la municipalité;

Considérant qu'il y aurait lieu pour la municipalité de former son propre petit comité famille qui pourrait alimenter les grands comités familles de la MRC;

Considérant qu'il y aurait lieu de donner un mandat précis au petit comité à être formé par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gervais Martel ce qui suit :

- ✓ de nommer Madame Nicole Dufour en tant qu'élu responsable des questions familiales au sein de la municipalité;
- ✓ de procéder à la nomination d'un petit comité famille qui sera sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF) et qui sera composé de 4 à 5 personnes représentatives de l'ensemble de la communauté (parent, membre du club d'Age d'Or, jeune,...);
- ✓ de donner le mandat au petit comité famille d'alimenter le grand comité famille de la MRC, via le RQF de la municipalité, notamment en précisant les activités existantes de la municipalité s'adressant spécifiquement aux familles, les projets, les attentes, les défis de la municipalité en matière familiale, dans le but d'aider la MRC à élaborer, implanter, réaliser et assurer le suivi de sa politique familiale municipale.

c.c. Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, MRC de Charlevoix-Est

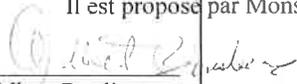
8. Varia

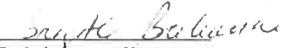
9. Période de questions

10. Levée de la séance.

Résolution # 7006-07

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet de lever la séance à 19 h 15.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

3^{ème} jour de juillet 2007. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Gervais Martel,
Madame Nicole Dufour, Monsieur Lionel
Gionet, Monsieur André Boulianne, Madame
France Tremblay-Poitras et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 7107-07

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions

4. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2007

Résolution # 7207-07

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Résolution # 7307-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers
de payer les comptes tel que présenté au montant de 23 239.68\$ et dont les
chèques portent les numéros 251091 à 251138 inclusivement.

Je soussignée, sur mon serment d'office qu'il y a les fonds nécessaires pour payer
lesdits comptes.

6. Correspondance

- 6.1 M.R.C Charlevoix-Est
- 6.2 Ville de Québec
- 6.3 Commission de toponymie



7.1 Rencontre avec Monsieur Gilles Filion

Résolution # 7407-07

N° de résolution
ou annulation

**Programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la
taxe fédérale d'accise sur l'essence**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) administre un programme d'aide financière relatif à la taxe fédérale d'accise sur l'essence et dans lequel des sommes sont disponibles pour la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

ATTENDU QUE la municipalité a amorcé une réflexion pour l'utilisation optimale de ces disponibilités monétaires.

ATTENDU QUE la municipalité a retenu de prioriser l'apport d'améliorations sur la conduite d'eau potable ainsi que la réalisation des études préparatoires pour le traitement des eaux usées.

ATTENDU QUE la municipalité requiert une assistance pour les démarches relatives à la préparation des différents documents administratifs et techniques associés à ces travaux.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Lionel Gionet et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine mandate par les présentes monsieur Gilles Filion, ingénieur de la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. pour assister la municipalité dans la planification de ces travaux ainsi que pour la préparation des documents techniques et administratifs nécessaires à leur réalisation.

QUE monsieur Filion soit autorisé à communiquer avec les représentants des différents ministères, organismes ou entreprises pouvant être concernés par la réalisation de ce mandat.

Que le mandat inclue la formulation des demandes d'aide au MAMR, de certificat d'autorisation au MDDEP au besoin et toute autre demande devant être formulée à différents organismes concernés par ces travaux.

7.2 Rencontre avec le Ministère des Transports

Résolution # 7507-07

Considérant les propositions des représentants du Ministère des Transports concernant la possibilité d'emménager un stationnement pour diminuer la file d'attente des usagers de la Traverse Baie-Ste-Catherine-Tadoussac et de faire l'ajout de PMV (panneau à message variable) ainsi que de caméra de surveillance sur la route 138 pour faire une meilleure gestion du trafic;

Considérant la possibilité d'installer une lumière sur la route 138 (face à la côte de l'Église) pour faciliter l'entrée sur la rue Leclerc

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de communiquer avec le Ministère pour leur mentionner notre accord concernant lesdits travaux.

7.3 R.I.T.

Résolution # 7607-07

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet et résolu à la majorité des conseillers, Monsieur Martel ayant voté contre de procéder à l'installation d'un téléphone public à l'intérieur des infrastructures du R.I.T.



N° de résolution
ou annotation

- 7.4 Lettre de démission de Monsieur Lionel Gionet
- 7.5 Lettre Madame Sonia Tremblay
- 7.6 Lettre de remerciement à Madame Annabelle Boulianne

8. Période de questions

9. Levée de la séance

Résolution # 77-07-07

Il est proposé par Monsieur Lionel Gionet de lever la séance à 8 h 45.

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Directrice générale/
secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

6^{ème} jour d'août 2007. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Gervais Martel,
Madame Nicole Dufour, Monsieur André
Boulianne, Madame France Tremblay-Poitras
et Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert Boulianne,
maire.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 7808-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2007

Résolution # 7908-07

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Résolution 8008-07

Il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des
conseillers de payer les comptes tel que présenté au montant de 20 388.59\$ et dont
les chèques portent les numéros 251139 à 251184 inclusivement.

Je soussignée, sur mon serment d'office qu'il y a les fonds nécessaires pour payer
lesdits comptes.

6. Correspondance
 - 6.1 Ministère des Affaires Municipales
(Campagne de sensibilisation concernant les piscines privées)
 - 6.2 Ministère de la sécurité publique
(Semaine de la prévention des incendies du 7 au 13 octobre)
 - 6.3 Monsieur Jacques Martin



N° de résolution
ou annotation

7. Indicateurs de gestion

Présentation des indicateurs de gestion 2006

8. Avis de motion

Monsieur Gervais Martel donne un avis de motion concernant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

9. Varia

9.1 Élections partielles

Madame Brigitte Boulianne nous informe que les élections partielles se tiendront le 21 octobre 2007

9.2 Colloque A.D.M.Q 2007

Résolution # 8108-07

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Brigitte Boulianne à participer au Colloque de l'A.D.M.Q les 20 et 21 septembre prochain au coût de 90\$ pour les frais d'inscriptions .

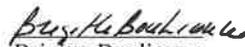
9.3 Plage

10. Levée de la séance

Résolution # 8208-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel de lever la séance à 19 h 30.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annulation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

4^{ème} jour de septembre 2007. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Gervais Martel,
Madame Nicole Dufour, Monsieur André
Boulianne, Madame France Tremblay-Poitras
et Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert Boulianne,
maire.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 8309-07

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 6 août 2007

Résolution # 8409-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers
d'accepter le procès-verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Résolution # 8509-07

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des
conseillers de payer les comptes tel que présenté au montant de 15 342.14\$ et dont
les chèques portent les numéros 251185 à 251239 inclusivement.

6. Correspondance
 - 6.1 Vélo Québec
 - 6.2 Mouvement Action-Chômage

Résolution # 8609-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers
de participer au montant de 50\$ pour l'organisation du Trentième anniversaire du
Mouvement Action-Chômage.

- 6.3 Commission de toponymie du Québec
Attestation officiel du nom de la Route de la Grande-Alliance



N° de résolution
ou annotation

7. Résultat du sondage (Politique familiale)
Madame Nicole Dufour nous fait part des résultats du sondage effectué auprès de la clientèle de notre municipalité.
8. Pro-maire
Pour les trois prochains mois, il s'agit de Madame Sonia Tremblay
9. Entente Tadoussac (Pince de désincarcération)

Résolution # 8709-07

Considérant que nous avons déjà une entente intermunicipale concernant le service des incendies;

Considérant que lors d'un accident de la route nous avons besoin des pinces de désincarcération;

En conséquence, il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'entamer des démarches auprès du Comité des mâchoires de vie du Secteur BEST afin d'ajouter notre municipalité au protocole d'intervention.

10. Varia

Carte touristique
Cueillette de vêtements et autre aux profits du **Centre femmes aux plurielles**
Lois sur les biens culturels

Résolution # 8809-07

Il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur Gervais Martel à utiliser la salle municipale (488, route de la Grande-Alliance) afin de ramasser les vêtements et autres articles pour la collecte aux profits du Centre femmes aux plurielles.

Je, soussignée, sur mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

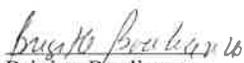
11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 9009-07

Il est proposé par France Tremblay-Poitras de lever la séance à 19 h 45.


Albert Boulianne


Brigitte Boulianne



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

1^{er} jour d'octobre 2007. Assemblée régulière
du conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Gervais Martel,
Madame Nicole Dufour, Monsieur André
Boulianne, Madame France Tremblay-Poitras
et Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert Boulianne,
maire.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 9110-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers
d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2007

Résolution # 9210-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers
d'accepter le procès-verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Résolution # 9310-07

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des
conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 16 869.59\$ et dont
les chèques portent les numéros 251240 à 251275.

Je, certifie, sur mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

6. Correspondance
 - 6.1 Mouvement action-chômage

Résolution # 9410-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers
de devenir membre du MACC au montant de 20\$.

- 6.2 Municipalité de St-Siméon
- 6.3 MRC de Charlevoix-Est



N° de résolution
ou annotation

6.4 Régime de retraite

Résolution # 9510-07

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine adhère de façon conditionnelle au Régime de retraite des employés municipaux à compter du 1^{er} janvier 2008 et de faire participer l'ensemble du personnel à son emploi à cette date, à l'exception des brigadiers scolaires, au volet à prestations déterminées.

En outre, Brigitte Boulianne est mandaté pour informer l'administrateur du régime de la présente résolution et pour lui transmettre les autres renseignements requis.

Il est entendu qu'il s'agit d'une adhésion conditionnelle et que l'organisme devra décider d'une adhésion définitive lorsque le règlement du régime sera soumis à son approbation.

6.5 C.A.U.C.A

Résolution # 9610-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente entre C.A.U.C.A et la Municipalité de Baie-Ste-Catherine pour 5 ans.

6.6 Demande d'éclairage

7. Acceptation des dépenses concernant les travaux sur la rue Leclerc

Résolution # 9710-07

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Leclerc pour un montant subventionné de 15 000\$ et que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité.

8. Règlement numéro 113-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;



En conséquence, il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu unanimement:

Que le règlement portant le numéro 113-07 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et déclaré par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » : Municipalité Baie-Ste-Catherine

« Conseil » : Conseil municipal de la Municipalité Baie-Ste-Catherine

« Directeur général » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

« Secrétaire-trésorier » : Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.

« Exercice » : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

« Règlement de délégation » : Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 951.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

« Politique de variations budgétaires » : Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

« Responsable d'activité budgétaire » : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsables d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle, de paiement et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre. Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général de la municipalité doit suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont



affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

N° de résolution
ou annotation

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou le directeur général conformément à l'article 3.5 après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.
Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément à l'article 3.5.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires de l'article 3.5, le responsable d'activité budgétaire, le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 5.1.

Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

Article 3.5

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation et de payer de la façon suivante :

- a) le directeur général peut autoriser des dépenses, contracter au nom de la municipalité et payer les factures à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des départements budgétaires.
- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;



c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

N° de résolution
ou de délégation

Article 3.6

La limite de variation budgétaire permise par département budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 5%. Le directeur général peut effectuer les virements budgétaires appropriés et avise le comité des finances par la suite.

Liste des départements budgétaires

a) Administration

Le total des numéros de grand livre 02-100-00-000 à 02-199-99-999

b) Sécurité publique

Le total des numéros de grand livre 02-200-00-000 à 02-099-99-999

c) Transport

Le total des numéros de grand livre 02-300-00-000 à 02-399-99-999

d) Hygiène du milieu

Le total des numéros de grand livre 02-400-00-000 à 02-499-99-999

e) Santé et bien-être

Le total des numéros de grand livre 02-500-00-000 à 02-599-99-999

f) Aménagement et urbanisme

Le total des numéros de grand livre 02-600-00-000 à 02-699-99-999

g) Loisirs et culture

Le total des numéros de grand livre 02-700-00-000 à 02-799-99-999

h) Frais de financement

Le total des numéros de grand livre 02-900-00-000 à 02-999-99-999

i) Autres activités financières

Le total des numéros de grand livre 03-000-00-000 à 03-999-99-999

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable.

Le directeur général de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 5.1

Le directeur général doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au Conseil municipal dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 5.2



tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

N° de résolution ou annotation
Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 5.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 6 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 6.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7.1

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008.

Avis de motion
4 octobre 2007

9. Collecte de vêtements

Monsieur Gervais Martel remercie tous ceux qui ont participé à la collecte de vêtements pour l'organisme Femmes aux plurielles.

10. Varia

10.1 Comité consultatif

Résolution # 9910-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu 4 contre 1 de mettre en place un Comité Consultatif, afin de légitimer une démarche touchant le patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Monsieur André Boulianne, conseiller municipal propose de mettre sur pied le Comité consultatif, incluant trois personnes afin de faire partie de ce comité ; Monsieur Henri-Paul Chamberland, Madame Lison Harvey et Madame Johanne Chamberland.

11. Période de questions

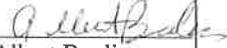
12. Levée de la séance



Résolution # 19910-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel de lever la séance à 8 h 05.

N° de résolution
ou annotation


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annulation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

5^{ème} jour de novembre 2007. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Gervais Martel,
Madame Nicole Dufour, Madame Gisèle
Poitras, Monsieur André Boulianne, Madame
France Tremblay-Poitras et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 11111-07

Il est proposé par Madame France Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers
d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2007

Résolution # 11211-07

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers
d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

5. Comptes à payer ^{BB}

Résolution # 11311-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers
de payer les comptes tel que présentés au montant de 28 572.80\$ et dont les
chèques portent les numéros 251275 à 251339.

6. Correspondance

- 6.1 S.P.C.A Invitation
S.P.C.A Renouvellement d'entente
Il fut décidé unanimement de ne pas renouveler l'entente entre la SPCA et
la municipalité.
- 6.2 Création d'un site WEB



Association des compagnies de téléphone du Québec

Signature bail Commission scolaire / Municipalité

Résolution # 11411-07

N° de résolution
ou annulation

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de signer le bail entre la Commission scolaire et la Municipalité pour une période d'un an.

8. Règlement droits supplétifs

Monsieur Gervais Martel donne un avis de motion que lors d'une prochaine session régulière, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 114-07 concernant les droits supplétifs.

9. Camion de pompier/caserne

Résolution # 11511-07

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Madame Brigitte Boulianne, directrice générale afin de faire les démarches dans le dossier de la caserne et du camion de pompier.

10. Offre d'emploi (entretien ménager)

Résolution # 11611-07

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'afficher une offre d'emploi concernant l'entretien ménager.

11. Entente avec le Centre financier : paiement de taxes
Entente avec Desjardins, service de paie

Résolution # 11711-07

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer aux services de paiement de taxes ainsi qu'au service de paie de Desjardins.

12. Varia

12.1 Remerciement Mouvement Action-Chômage
Madame Nicole Dufour remet à la Municipalité une lithographie du Mouvement Action-Chômage.

12.2 Madame Sonia Tremblay souligne que La Maison des Jeunes organise un voyage à New York et encourage les gens à participer aux activités mis en place par les jeunes.

13. Période de questions

14. Levée de la séance

Résolution # 11811-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel de lever la séance à 19h 40.


Albert Boulianne


Brigitte Boulianne



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

3^{ème} jour de décembre 2007. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Gervais Martel,
Madame Nicole Dufour, Madame Gisèle
Poitras, Madame France Tremblay-Poitras
Monsieur André Boulianne, Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 11912-07

Il est proposé par Madame Gisèle Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers
d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2007

Résolution # 12012-07

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Mise au point concernant les comptes à payer

Suite à une formation donnée, au printemps 2007, pour les
directeurs généraux par une firme d'avocats, il a été dit que les
comptes du mois ne devaient plus être remis étant donné les
informations à caractères confidentielles.

Suite à plusieurs demandes de citoyens et après discussions
entre directeurs généraux, des informations supplémentaires ont
été demandées à la firme d'avocats ainsi qu'au Ministère des
Affaires municipales et des Régions et il en résulte que les
comptes du mois peuvent être distribués aux conditions
suivantes:

QUE les données à caractère confidentiel soient omises;

QUE la demande d'un fournisseur soit respecté en cas de refus
d'être sur la liste des comptes à payer.



N° de résolution
ou annotation

Hygiène du milieu :	5 985.17
Voirie :	15 788.18
(Incluant contrat réfection 15000\$ subventionné	
Assurance municipalité :	10 068.13
Administration municipale :	
Fournitures	637.08
Loyer	180.00
Salaires :	4 436.08
Sécurité publique :	
Fournitures pompiers	2 052.63
(appareil photo, chemises, écussons)	
Services juridiques :	1 820.00
Dépenses incompressibles	
(Bell, Hydro, Cotisations)	1 160.22
Total :	42 124.49\$

Résolution # 12012-07

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présenté au montant de 42 124.49 et dont les chèques portent les numéros 241340 à 251374 inclusivement.

Je, soussignée, sur mon serment d'office qu'il y a les fonds nécessaires pour payer lesdits comptes.

6. Correspondance

7.

- 7.1 Place aux jeunes
Rencontre remise à une date ultérieure
- 7.2 Comité culturel
Présentation d'un projet à Notre-Dame de l'Espace
- 7.3 L'Hebdo-Charlevoisien

Résolution # 12212-07

Il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un espace publicitaire dans le journal pour la période des Fêtes au montant de 120.00\$.

- 7.4 Coop Baie-Ste-Catherine
Demande de rencontre

8. Rapport du maire

En vertu de l'article 955 du Code municipal, je vous fais le présent rapport financier sur la situation financière de la municipalité. Au début de la présente année, la situation était la suivante :



N° de résolution
ou annulation

2.

L'actif à court terme constitué de l'avoir en banque, des différents comptes et des subventions à recevoir totalisaient la somme de 132 900\$ au 31 décembre 2006. Les immobilisations totalisaient la somme de 886 241\$.

3.

Le passif à court terme à savoir : les comptes à payer, les revenus reportés ainsi que les versements exigibles sur la dette à long terme se chiffraient à 68 422\$ au 31 décembre 2006. Le passif étant aussi constitué des subventions reportées de 333 530\$ et de la dette à long terme qui se chiffrait à 150 374\$ au 31 décembre 2006.

4.

Au chapitre de l'avoir des contribuables, nous retrouvons, au 31 décembre 2006, un surplus accumulé de 48 855\$, des réserves financières et fonds réservés de 30 373\$, des montants à pourvoir dans le futur ainsi que de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 388 382\$.

Prospectives de l'année 2007

Dans l'ensemble, pour l'exercice en cours, les prévisions budgétaires adoptées en début d'année sont respectées. Au cours de la présente année, nous avons réalisé un projet en collaboration avec le Ministère des Transports du Québec ce qui a permis de créer un emploi étudiant, le but de ce projet était d'informer les utilisateurs des traversiers de l'état de la circulation à l'aide de panneaux à messages variables (PMV). Dans l'ensemble ce projet fût apprécié des usagers. Une subvention de 9 247\$ a contribué à la réalisation de ce projet.

De plus, la municipalité a pu bénéficier d'un projet de subvention salariale pour deux employés au montant de 16 640\$. Les travaux effectués ont permis de continuer la promenade du littoral débuté l'an passé, en partenariat avec le Ministère des Transports de qui nous avons reçu de la poussière de pierre. Les employés se sont également occupés de l'entretien des terrains de la municipalité.

Une subvention provenant du Ministère des Transports au montant de 15 000\$ pour l'amélioration de l'égout pluvial de la rue Leclerc.

Nous avons également eu 1000\$ du Mouvement national des Québécois pour la Saint Jean-Baptiste.

5.

Évaluation

Un sommaire du rôle d'évaluation a été déposé le 30 août 2007 et notre valeur foncière est 9 816 400\$.

6.

La Municipalité est dans la deuxième année concernant le contrat pour l'entretien des rues municipales pour les années 2006-2009. Nous avons également renouveler notre contrat pour une période d'un an pour la cueillette des ordures ménagères avec la Municipalité de Saint-Siméon.

7.

Rémunération des élus

Selon le règlement numéro 101-07 relatif à la rémunération des élus, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3 165\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 055\$, de plus, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération et indexé à l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada.

8.

Orientation 2008

Pour l'année 2008, nous prévoyons travailler à l'assainissement des eaux usées selon la nouvelle loi en vigueur. Nous utiliserons une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise au montant d'environ 243 414\$ afin de faire l'étude préliminaire. De plus, nous espérons que nos démarches auprès du Ministère des Transports afin de réaliser des améliorations sur la route de la Grande-Alliance (quai des



N° de résolution
du annulation

Conclusion

Nous prévoyons un rapport financier équilibré pour l'année.

9. Mise à jour du comité consultative en urbanisme

Résolution # 12312-07

Attendu que le règlement numéro 55 sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme stipule que le renouvellement des membres doit se faire à tout les deux ans;

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat des membres suivants : Monsieur Albert Dallaire, Monsieur Richard Gaudreault et de nommer Madame France Tremblay-Poitras comme membre.

10. Adoption du règlement concernant les droits supplétifs

RÈGLEMENT NUMÉRO 114-07

CONCERNANT L'IMPOSITION DE DROITS SUPPLÉTIFS EN
MATIÈRE DE MUTATION IMMOBILIÈRE

ATTENDU QU' en vertu des articles 20.1 et suivants de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ("Loi sur les droits de mutation") (L.R.C.c.D-15.1) une municipalité peut percevoir des droits supplétifs lorsqu'une exonération fait en sorte qu'aucun droit de mutation n'est payable :

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de Baie-Ste-Catherine d'adopte un règlement imposant en de telle circonstance un droit supplétif;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par Monsieur Gervais Martel et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le Règlement numéro 114-07 concernant l'imposition de droit supplétif concernant l'imposition de droit supplétif en matière de mutation immobilière soit et est par les présentes adopté ; et le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

I Définition

1. Transfert :

Le transfert du droit de propriété d'un bien, l'établissement d'une emphytéose et la cession des droits de l'emphytéote, ainsi que le contrat de louage d'un bien pourvu que la période qui court à compter de la date du transfert jusqu'à celle de l'arrivée du terme du contrat de louage, y compris toute prolongation ou tout renouvellement y mentionné, excède 40 ans; le mot transfert ne comprend pas le



transfert fait dans le seul but de garantir le paiement d'une dette ni la rétrocession faite par le créancier.

N° de récépissé
ou annoté

Domaine de l'application

2. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine.

III- Objet

3. Dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire où s'applique le présent règlement et où une exonération prévue à la *Loi sur les droits de mutation* prive la Municipalité de Baie-Ste-Catherine du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, la Municipalité de Baie-Ste-Catherine percevra un droit supplétif selon ce que prévu au présent règlement.

4. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000\$.

5. Le droit supplétif n'a pas à être payé en sus du droit supplétif au droit de mutation qui peut être imposé à une personne morale qui est un cessionnaire visé à l'article 19 de la *Loi sur les droits de mutation* dans les circonstances prévues à l'article 1129.29 de la *Loi sur les impôts* (c. 1-3).

Le droit supplétif ne peut être imposé lorsque, volontairement, le cessionnaire visé au premier alinéa paie à la municipalité avant que le droit supplétif ne devienne exigible, le droit de mutation qui aurait été payable si l'article 19 de la *Loi sur les droits de mutation* n'avait pas été applicable. Dans ce cas, les intérêts prévus au premier alinéa de l'article 11 de la *Loi sur les droits de mutation* s'ajoutent au montant du droit de mutation, le cas échéant, comme si un compte avait été expédié le trentième jour suivant la réception des documents visés au premier alinéa de l'article 10 de la *Loi sur les droits de mutation*.

6. Si à l'expiration de l'année qui suit l'inscription du transfert, la municipalité n'a pas reçu la preuve que l'immeuble est devenu partie d'une exploitation enregistrée au nom du cessionnaire conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.1.5 de la *Loi sur le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (c. M-14) ou si l'immeuble fait l'objet d'un autre transfert avant que la municipalité ne reçoive cette preuve, le cessionnaire qui a invoqué l'exonération devient tenu au paiement du droit de mutation, dont le montant est accru de celui des intérêts calculés au taux visé à l'article 11 de la *Loi sur les droits de mutation* depuis la date de l'inscription du transfert jusqu'au paiement du capital. Le compte visé à cet article qui est transmis au débiteur doit informer celui-ci du montant des intérêts courus à la date de l'établissement du compte et de la façon de calculer le montant à ajouter pour chaque jour complet postérieur à cette date et antérieur au paiement du capital.



Dans ce cas, le montant du droit supplétif, payé en raison du transfert qui cesse de donner lieu à l'exonération, est appliqué en compensation du montant du droit de mutation qui devient payable. Le compte transmis en vertu de cet alinéa mentionne ce crédit.

N° de résolution
ou appellation

IV- Droit supplétif

7. Le montant du droit supplétif est de 200\$.
8. Lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait été autrement payable est inférieure à 40 000\$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.
9. Lorsque le transfert est fait pour partie à un cessionnaire qui est exonéré du paiement du droit de mutation et pour partie à un autre qui ne l'est pas, seul le premier doit payer le droit supplétif et le montant de celui-ci est établi en fonction de la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est faite.
10. Les dispositions de la *Loi sur les droits de mutation*, hormis celles du chapitre III, qui sont relatives au droit de mutation et qui ne sont pas inconciliables avec les articles 20.1 à 20.5 de la *Loi sur les droits de mutation* s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires et notamment de celles que prévoient les articles 20.7 à 20.10 de la *Loi sur les droits de mutation*, à l'égard du droit supplétif.
11. Lorsqu'un immeuble dont il y a transfert est situé sur le territoire de plus d'une municipalité, un seul droit supplétif est dû pour l'ensemble des municipalités intéressées, qui se le partagent en fonction de la base d'imposition attribuable au territoire de chaque municipalité visée. Le parfait paiement du droit à l'une quelconque de ces municipalités libère le débiteur à l'égard de toutes ces municipalités. Ces dernières peuvent exercer solidairement le recours suivant:
 - À compter du jour où le droit supplétif est exigible, son recouvrement se fait en la manière prévue pour les poursuites en recouvrement de taxes suivant, selon le cas, les articles 1019 et 1020 du *Code municipal* (c. C-27.1) ou 509 et 510 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19), compte tenu des adaptations nécessaires. Le tribunal peut alors adjuger sur le litige résultant de l'application de l'article 14 de la *Loi sur les droits de mutation*.
 - Lorsque la différence entre le montant mentionné dans la réquisition d'inscription et dans la déclaration prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 9 de la *Loi sur les droits de mutation* et celui indiqué au compte tel qu'établi en vertu de l'article 14 *Loi sur les droits de mutation* n'excède pas le montant maximal d'une créance pouvant être recouvrée en justice conformément au Livre VIII du *Code de procédure civile* (c. C-25), le cessionnaire, qui a payé intégralement le compte dans le délai prescrit, peut se pourvoir conformément au Livre VIII du *Code de procédure civile* pour recouvrer tout montant payé en surplus du montant auquel il peut être légalement tenu. Le cessionnaire doit exercer ce recours dans les 90 jours de l'expiration du délai prescrit et il incombe à la municipalité de justifier le compte tel qu'établi en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les droits de mutation*.
 - Le délai prescrit est à compter du 31^{ème} jour suivant l'envoi d'un compte par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité. Le compte porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes. Le



N° de résolution
ou annotation

compte doit informer le débiteur des règles mentionnées dans les paragraphes précédents.

12. La disposition mentionnée à l'article précédent s'applique lorsque, au moment de l'inscription du transfert, est en vigueur une résolution adoptée par toute municipalité qui peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert et qu'une telle résolution soit adoptée par une, quelques-unes ou l'ensemble des municipalités sur le territoire desquels est situé l'immeuble. Est réputée intéressée toute telle municipalité dont une telle résolution est alors en vigueur. S'il n'y a qu'une municipalité intéressée, elle est le créancier unique du droit supplétif.
13. S'il y a plusieurs municipalités intéressées, le partage du droit supplétif est effectué de façon à ce que les quotes-parts correspondent à la proportion que représente, par rapport à la base d'imposition attribuable à l'ensemble des territoires des municipalités intéressées, celle qui est attribuable au territoire de chacune d'elles.
14. La réquisition d'inscription d'un transfert n'a pas à contenir la mention du montant supplétifs.
15. Les dispositions suivantes n'ont pas d'effet à l'égard des biens que, suivant l'article 916 du *Code Civil du Québec*, nul ne peut s'approprier :
 - a. Le droit de mutation constitue une créance prioritaire sur les meubles du débiteur et sur l'immeuble faisant l'objet d'un transfert autre qu'un contrat de louage, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5^{ième} de l'article 2651 du C.c.Q. . Le droit de mutation est garanti par une hypothèque légale sur ces meubles et, le cas échéant, sur cet immeuble.
 - b. Outre le mode de recouvrement prévu à l'article 16 de la *Loi sur les droits de mutation*, le droit supplétif est, pour l'application des dispositions législatives relatives à la vente sous l'autorité d'une municipalité d'un immeuble pour défaut de paiement des taxes, assimilé à une taxe municipale imposée sur l'immeuble faisant l'objet du transfert.
16. Lorsque le gouvernement a fait un ou des règlements pour imposer l'inclusion de certaines mentions dans les actes, déclarations, avis, comptes ou autres documents visés à la *Loi sur les droits de mutation*, ce règlement ne s'applique pas à l'égard du compte par lequel est exigé le paiement du droit supplétif.
17. Toutes les dispositions prévues dans la *Loi sur les droits de mutation* et ses amendements se rapportant au droit supplétif s'appliquent sur les territoires visés par le présent règlement.
18. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion adopté le : 5 novembre 2007

Adoption du règlement le : 3 décembre 2007

Règlement publié le : 11 décembre 2007



Province de Québec

11. Avis de motion concernant les prévisions budgétaires Municipauté de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

Madame Nicole Dufour donne un avis de motion concernant l'adoption du règlement relatif aux prévisions budgétaires.

N° de résolution
ou annulation
12.

20^{ème} jour de décembre 2007 Assemblée
Engagement d'un préposé à l'entretien ménager du conseil municipal tenue au gymnase de l'École Saint-Firmin à 15 h 00.

Résolution # 12512-07

SONT PRÉSENTS. Madame Nicole Dufour.

Il est proposé par Monsieur André Gauthier et Madame Nicole Dufour, conseillers d'engager Monsieur Marius Boulianne pour le poste de préposé à l'entretien ménager au montant de 60\$/semaine. Madame Sonia Tremblay, sous la présidence de Monsieur Albert Boulianne.

13. Modification aux paiements des élus maire.

Résolution # 12612-07

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des TOUS FORMÉS QU'IL Y A À PARTIR DE JANVIER 2008, les élus seront rémunérés à chaque mois.

14. Achat du logiciel PG Govern

1. Ouverture de la réunion

Résolution # 12712-07

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Gisèle Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le logiciel concernant les engagements financiers relativement à l'application de la Loi sur le contrôle et suivi budgétaires au montant d'environ 1 800\$.

Il est proposé par Madame Gisèle Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

15. Renouvellement entente avocat

3. Présentation des prévisions budgétaires 2008

Résolution # 12812-07

RÈGLEMENT # 112-08

Il est proposé par Madame Gisèle Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente entre la Municipalité et Cain, Lamarre, Caserain, Wells pour une période de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

Ayant pour objet d'établir les Prévisions budgétaires de l'année financière 2008 et de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueduc et égouts et d'ordures.

16. Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

17. Varia

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en trois (3) versements dont le second ne peut être exigé avant le 01 juillet;

18. Correspondance

ATTENDU que le Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la séance du 3 décembre 2007. Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 20 h 15.

Résolution # 13112-07

Albert Boulianne
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 110-08 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

Brigitte Boulianne



N° de résolution
ou annotation

11. Avis de motion concernant les prévisions budgétaires

Madame Nicole Dufour donne un avis de motion concernant l'adoption du règlement relatif aux prévisions budgétaires.

12. Engagement d'un préposé à l'entretien ménager

Résolution # 12512-07

Il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Monsieur Mario Asselin pour combler le poste de préposé à l'entretien ménager au montant de 60\$/sem.

13. Modification aux paiements des élus

Résolution # 12612-07

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à partir de janvier 2008, les élus seront rémunérés à chaque mois.

14. Achat du logiciel PG Govern

Résolution # 12712-07

Il est proposé par madame Gisèle Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter le logiciel concernant les engagements financiers relativement à l'application de la Loi sur le contrôle et suivi budgétaires au montant d'environ 1 800\$.

15. Renouvellement entente avocat

Résolution # 12812-07

Il est proposé par Madame Gisèle Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente entre la Municipalité et Cain, Lamarre, Casgrain, Wells pour une période de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

16. Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil.

17. Varia

17.1 Correspondance

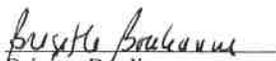
18. Période de questions

19. Levée de la séance

Résolution # 12912-07

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 20 h 15.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale/secrétaire
trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

20^{ème} jour de décembre 2007 Assemblée
extraordinaire du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 15 h 00.

SONT PRÉSENTS, Madame Nicole Dufour,
Madame Gisèle Dallaire, Madame France
Tremblay-Poitras, Monsieur André Boulianne
et Madame Sonia Tremblay, sous la
présidence de Monsieur Albert Boulianne,
maire.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 13012-07

Il est proposé par Madame Gisèle Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers
d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Présentation des prévisions budgétaires 2008

RÈGLEMENT # 112-08

Ayant pour objet d'établir les Prévisions budgétaires de l'année financière 2008 et de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueduc et égouts et d'ordures.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en trois (3) versements dont le second ne peut être exigé avant le 01 juillet;

ATTENDU que le Conseil municipal de Baie-Ste-Catherine a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la séance du 3 décembre 2007.

Résolution # 13112-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 110-08 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:



ARTICLE 1 DÉPENSES

Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière de 2008 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

N° de résolution
ou annotation

Administration générale	137 514 \$
Sécurité publique	59 337 \$
Transport	33 327 \$
Hygiène du milieu	66 194 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	8 619 \$
Loisirs et culture	1 320 \$
Service de la dette	24 347 \$

TOTAL DES DÉPENSES 330 658 \$

ARTICLE 2 RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

Taxe générales	185 260 \$
Aqueduc & Égouts	37 866 \$
Matière résiduelles	35 777 \$
Taxes spéciales	7 860 \$
Tenant lieu de taxes	22 695 \$
Transfert	27 900 \$
Revenus divers	13 300 \$

TOTAL DES RECETTES: 330 658 \$

ARTICLE 3 TAUX DE TAXES

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2008, à savoir :

3.1 Taux de base applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de base de **1,485 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble résidentiel et sur tous les terrains vagues non desservis. Cette taxe constitue la taxe résiduelle.

3.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de **1,925 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel.

3.3 Taux particulier applicable sur les immeubles industriels

Un taux de **1,925 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble industriel et/ou commercial



ARTICLE 4 TAXATION AQUEDUC ET ÉGOUTS

Pour l'année financière 2008, les tarifs de compensation d'aqueduc et d'égouts sont fixés de la façon suivante:

N° de résolution
ou annulation

Usagers résidentiels	250.00 \$ par unité de logement
Piscine	75.00 \$
Usagers commerciaux	
1-Dépanneur	250.00 \$
2-Boulangerie	250.00 \$
3-Boutique	250.00 \$
4-Casse-croûte, restaurants, cafés, bars, salle à manger, etc.	250.00 \$ plus 5.00 \$ par place de restauration
5- Auberges, hôtels, motels, maisons de chambres, B & B, etc.	250.00 \$ plus 10.00 \$ par unité pouvant être louée au public
6- Auberges, hôtels, motels, maisons de chambres, B & B, etc.	250.00 \$ avec service de restauration (autre que déjeuners : B&B) plus 15.00 \$ par unité pouvant être louée au public
7-Garage	250.00 \$
8-Camping	250.00 \$ plus 7.50 \$ par emplacement
9-Salon de coiffure	250.00 \$
10-Épicerie	250.00 \$
11-École	250.00 \$
12- Centre communautaire	250.00 \$
13- Place d'affaires, bureaux administratifs	250.00 \$

ARTICLE 5 TAXATION ORDURES

Pour l'année financière 2008, les tarifs de compensation des ordures sont fixés de la façon suivante:

Usagers résidentiels	135.00 \$ par unité de logement
Usagers saisonniers	95.00 \$ par unité de logement
Usagers commerciaux	
1-Dépanneur	165.00 \$
2-Boutique	165.00 \$
3-Casse-croûte, restaurants, cafés, bars, etc.	
pour 1 à 49 places	265.00 \$
pour 50 à 99 places	365.00 \$
pour 100 à 149 places	465.00 \$
4-Garage	265.00 \$
5-Camping	265.00 \$
6-Salon de coiffure	165.00 \$
7-Épicerie	365.00 \$
8- Auberges, hôtels, motels	
moins de 25 chambres	265.00 \$
25 chambres et plus	515.00 \$
8- Auberges, hôtels, motels avec salle à manger	
moins de 25 chambres	315.00 \$
25 chambres et plus	515.00 \$
9- Maisons de chambres, B & B, etc.	165.00 \$
10- B & B avec salle à manger	215.00 \$
11- Édifices gouvernementaux	2 000.00 \$



12- Centre communautaire	500.00 \$
13- École primaire	1 000.00 \$
14- Place d'affaires, bureaux administratifs	265.00 \$

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 TAXATION COLLECTE SÉLECTIVE

Pour l'année financière 2008, les tarifs pour la taxe de collecte sélective sont fixés selon le tableau de la quote-part 2008 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est qui est à l'annexe A.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE

Pour l'année financière 2008, les tarifs pour la taxe spéciale sont fixés de la façon suivante:

60.00 \$ par propriétaire du 159 route 138 au 643 route 138, incluant la rue Leclerc.

ARTICLE 8 DÉFINITIONS

Nouvelle catégorie : toute nouvelle catégorie d'immeuble non prévue par le présent règlement pourra se voir appliquer un tarif pour le montant des taxes par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 9 ÉTABLISSEMENT MIXTE

Lorsqu'une propriété est employée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale, le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (ex : chambre + place de restauration ou résidence + commerce).

ARTICLE 10 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil décrète que la taxe foncière sera payable en trois versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 30 % du montant total, le second versement, le deux (2) juillet représentant 30 % et le troisième versement, le 1^{er} septembre, représentant 40 %. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300.00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par trois (3) versements.

Tout contribuable qui ne paierait pas son second versement à terme perdrait le privilège du troisième. Le solde de ses taxes serait alors exigible immédiatement et en totalité.

ARTICLE 11 INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de quinze pour cent (15 %) annuellement (soit 1.25 % mensuellement) et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. L'intérêt est calculé quotidiennement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. Période de questions



s. Pecc de la reunion
Résolution n° 13212-07

Il est proposé par Madame Nicole Dufour de lever la séance à 15 h 30.

N° de résolution
ou annotation

Avis de motion	3 décembre 2007
Adoption du règlement	20 décembre 2007
Règlement publié le	28 décembre 2007

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

7^{ème} jour de janvier 2008. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue au
gymnase de l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Madame Nicole Dufour,
Madame Gisèle Poitras, Monsieur André
Boulianne, Madame France Tremblay-Poitras
et Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert Boulianne,
maire ainsi que Madame Caroline Larrivée
Royer, inspecteur municipal.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 101-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers
d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 3 et du 20 décembre 2007

Résolution # 201-08

Il est proposé par Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter
les procès-verbaux tel que présentés.

5. Compte à payer

Administration générale

assurance	161.13
Cain, Lamarre	312.01
Fournitures entretien ménager	46.60
Produits nettoyage	218.68
Postes Canada	54.12

Rémunération élus 5998.19

Salaires 1879.14

Sécurité publique

Claude Couturier	chemises	159.53
Martin & Lévesque	épaulettes	506.72

Hygiène du milieu



Collecte organique	113.95
S.P. CESA du Secteur contrat 2007	960.00

L.P Tanguay chlore	96.85
Réal. H. et L. pièces	145.77
Maxxim annotation analyse	72.93

Voirie

Pièces autos Dechesnes	sel	54.12
Sonic	mazout	374.22

Municipalité Tadoussac	urbanisme	1477.49
------------------------	-----------	---------

Dépenses incompressibles	1150.51
--------------------------	---------

A.D.M.Q de la Capitale	cotisation	496.98
CS de Charlevoix	loyer	180.00
Entreprises de déneigement GD	contrat	2099.25
PG Govern	contrat	2241.97
Municipalité de Tadoussac	Antenne + formation	635.00

Résolution # 301-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tels que présentés au montant de 19 435.16 \$ et dont les chèques portent les numéros 251375 à 251396 inclusivement.

6. Correspondance

6.1 Parc marin Saguenay-St-laurent
Consultation publique 2008, révision du plan directeur

6.2 MDDEP

7. Dérogation mineure

Il point est reporté au mois prochain.

8. Demande de morcellement de terrain

Résolution # 401-08

Considérant que suite à la demande de morcellement du lot agricole 8A appartenant à monsieur Léon Savard et compte tenu que le lot est enclavé par une zone non agricole en bordure de la route de la Grande-Alliance ce qui lui donne une faible possibilité d'utilisation de la partie de lot à des fins d'agriculture;

Compte tenu que cette partie du lot est constitué de fortes dénivellations ce qui lui permet qu'un très faible potentiel agricole;

Considérant que ceci rendrait possible la construction d'une habitation supplémentaire dans la zone non-agricole précédemment mentionnée, de ce fait, cela permettrait de favoriser la viabilité de la collectivité qui comporte une faible densité d'occupation du territoire;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que le but du morcellement étant d'obtenir la superficie nécessaire en vertu du règlement de zonage en ce qui concerne les zones d'érosions pour pouvoir construire une habitation dans la zone permise et non-agricole, le tout dans le respect des règlements applicables par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de morcellement du lot B au matricule numéro 6127751541 de monsieur Léon Savard.

9. Coop Alimentaire de Baie-Ste-Catherine

Résolution # 401-08

Considérant que le projet de loi 21 accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités ;

Considérant la demande faite par le conseil d'administration de la Coopérative alimentaire de Baie-Ste-Catherine à l'effet d'obtenir une aide financière en rapport avec l'article 92.1 alinéa 2;

Considérant l'importance de ce commerce dans notre municipalité au niveau de l'emploi et des services;

En conséquence, il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accorde une aide financière en vertu de l'article 92.2 ce pour l'exercice financier 2007. Il restera l'année à déterminer.

Il est entendu que la Coopérative alimentaire doit fournir à la Municipalité en bilan financier ainsi que tous documents relatifs à cette demande.

10. Démission/élection

Attendu que Monsieur Gervais Martel a démissionné du poste de conseiller # 1 en décembre.

La date prévue concernant les élections est le 16 mars prochain.

11. Varia

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras de participer au numéro spécial concernant les personnes du troisième âge de façon à souligner notre doyenne Madame Marie-Jeanne Boulianne.

Avis de motion
Rémunération des élus

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Résolution # 501-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay de lever la séance à 19 h 50.


Maire
Albert Boulianne


Caroline Larrivée Royer
Inspecteur municipal



N° de résolution
ou annulation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

4 ième jour de février 2008.
Assemblée régulière du conseil
municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Madame Nicole
Dufour, Madame Gisèle Poitras,
Madame France Tremblay-Poitras et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 6-02-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité
des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 7 janvier 2008

Résolution # 7-02-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des
conseillers d'adopter le procès verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Résolution # 8-02-08

Administration générale

Desjardins	ass.coll.	9.58
CSC	loyer	180.00
Sonic	mazout	199.63
Imprimerie Charlevoix	fournitures	149.39
MRC	Quote-part	688.07
Réseau Biblio	cotisation	878.84
Epicerie Laprise	fournitures	42.49
Info-Reseauteck	migration fibre	320.07
L'hebdo Charlevoisien	vœux	142.44
Wilson & Lafleur	mise à jour	378.53
Média Distribution	netwok mise à jour	450.00
Salaires		3008.26
Remises		624.45



Sécurité publique

N° de résolution ou annotation			
	CMP Mayer	bottes	
	Communications	gants	357.27
	Charlevoix	radios	1317.07
	Extincteurs Charlevoix	recharge	326.41
	Dalmatian Fire	appareil respi	1689.67
	Fleuriste Les Escoumins	décès M. Savard	62.67
	Municipalité Tadoussac	inter 24-12-07	330.00
	Municipalité Tadoussac	antenne	70.55
	Salaires	pompiers	1215.36

Hygiène du milieu

	Maxxam analytique	analyse	75.21
	Municipalité St-Siméon	dépotoir	9256.63
	Municipalité Tadoussac	échantillonnage	39.51
	Salaires		744.33

Voirie

	Richard Gaudreault	BMR (pelle)	39.21
	Déneigement Gd	Contrat	2099.25

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tels que présentés au montant de 24 694,89\$ et dont les chèques portent les numéros 251397 à 251417 inclusivement.

6. Correspondance

6.1 MDDEP

7. Nouveau pompier

Résolution # 08-02-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité d'engager Monsieur Jean-Michel Boulianne dans la brigade d'incendie de Baie-Ste-Catherine.

8. Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 11

Résolution # 09-02-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter un projet et une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier –Volet 11.



Conférence de règlement

Résolution # 10-02-08

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame Nicole Dufour d'autoriser Me Marie-Claire Blouin à effectuer des démarches afin d'avoir une conférence de règlement à l'amiable dans le dossier MRC/Municipalité.

10. Vente de bâtiment

Résolution # 11-02-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de vendre le bâtiment abritant la caserne de pompier ainsi que la salle municipale, sis au 488, route de la Grande-Alliance.

11. Varia

11.1 Étude préliminaire pour les eaux usées.

Résolution # 12-02-08

Attendu que; la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisée de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigence, pertes, dommages et coûts de tout sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du (DATE) et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportés à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 13-02-08

Que la programmation des travaux présentés est une programmation partielle appelée à être précisés et complétée.

11.2 Achat d'un ordinateur

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras d'acheter un nouvel ordinateur en remplacement de l'ancien.

11.3 Achat de matériel pour la brigade d'incendie

Résolution # 14-02-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras d'autoriser l'achat d'un habit de pompier ainsi que divers matériel relatif au dépôt du Schéma de couverture d'incendie conformément aux dispositions budgétaires.

Il est également à noter qu'une soirée au profit des pompiers aura lieu le 23 mars prochain.

11.4 Demande de lumière de rues.

Résolution # 15-02-08

Considérant que la route entre le quai d'embarquement des croisières aux balceines et les traversiers ainsi qu'une partie de la Route de la Grande-Alliance près du pont de la Rivière-aux-Canards est souvent emprunté par des marcheurs ou cyclistes le soir;

Considérant que la dite route est très sinueuse et très achalandée

Considérant que la municipalité a à cœur la sécurité des utilisateurs de cette route;

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande auprès des instances concernées par cette route de procéder à l'installation de lampadaires afin de mieux éclairée et de rendre plus sécuritaire ladite route.

11.5 Piste de ski de fond

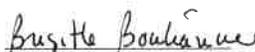
12. Période de questions

13. Levée de la séance

Résolution # 16-02-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras de lever la séance à 19 h 30.


Albert Boulianne,
Maire


Brigitte Boulianne,
directrice générale/
Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

3^{ème} jour de mars 2008. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présent : Madame Nicole
Dufour, Madame Gisèle Poitras,
Madame France Tremblay-Poitras
Monsieur André Bouliane et Madame
Sonia Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 17-03-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité
des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions

4. Adoption du procès-verbal du 4 février 2008

Résolution # 18-03-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité
des conseillers d'adopter le procès verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Desjardins sécurité financière	ass.	170.71
Cain, Lamarre, Wells	honoraires	186.82
Commission scolaire de Charlevoix	loyer	180.00
Comur	cotisation	100.00
Coop Baie-Sainte-Catherine	fournitures	31.15
Formules d'affaires ccl	fournitures	179.55
Les éditions juridiques	mise à jour	52.95
Les entreprises de déneigement GD	contrat	2099.25
Imprimerie Charlevoix	fournitures	73.60
John Meunier	chlore libre	301.92
Maxxam analytique	analyse	46.28
Mrc Charlevoix	x quote-part	8720.50
Postes Canada	envois postaux	364.58
Les publications le peuple	doyen	119.95
Info-service Réseautek	ordinateur	1890.60
Lionel Safaçon	évaluateur	5000.00



N° de résolution
ou annotation

Municipalité St-Siméon	ordures	1916.67
Municipalité Tadoussac	forma +commu.	3008.52
Union des municipalités	cotisation	56.98
Zus communications	livre Biblio.	19.99
Brigitte Boulianne	frais déplacement	75.00
Ministère des finances	inscription cours	10.00
P G Govern	mise à jour	3226.82
Petite caisse		46.20
Salaires		4488 61
Retenues		216.82
Hydro-Québec		416.88
Bell		426 45

Résolution # 19-03-08

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 33 516.80\$ et dont les chèques portent les numéros 25418 à 251446 inclusivement.

6. Correspondance

- 6.1 MAMR
- 6.2 Association bénévole de Charlevoix

Résolution # 20-03-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de donner un montant de 20\$ à l'association des bénévoles de Charlevoix.

- 6.3 Monsieur Vincent D'Aoust
- 6.4 Comité culturel de Baie-Ste-Catherine
- 6.5 Centre femmes aux plurielles

7. Nomination d'un représentant au Parc

Résolution # 21-03-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur André Boulianne comme représentant de la Municipalité au réunion du Parc.

8. Suivi de la réunion du Parc

Monsieur André Boulianne nous donne un résumé de la réunion à laquelle il a assisté.

9. Dérogation mineure

Résolution # 22-03-08

Suite à la demande d'implantation d'une enseigne publicitaire ou panneau réclame en zone 29-F au 637, route de la Grande-Alliance;

Considérant les recommandations du CCU;

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation majeure;

Considérant que cela risque de créer un précédent;



N° de résolution
ou annotation

Considérant l'interdiction émanant du Ministère des Transports;

Considérant qu'il y a des zones permises d'affichage pour ce genre de pancartes;

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers, Madame Sonia Tremblay s'étant abstenue de voter, de refuser la demande d'implantation d'une enseigne publicitaire au 637, route de la Grande-Alliance.

10. Revitalisation de Place du village

Résolution # 23-03-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande à même le pacte rural pour revitaliser la Place du village.

11. Demande de projet de subventions salariales

Résolution # 24-03-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande de projet de subventions salariales auprès du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité social.

12. Demande de projet pour la Promenade du littoral

Résolution # 25-03-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras de faire une demande dans le cadre du Pacte rural pour continuer le projet de promenade du littoral déjà amorcé.

13. Coopérative Alimentaire de Baie-Ste-Catherine

Résolution # 26-03-08

Considérant la résolution numéro 401-08;

Considérant que le projet de loi 21 accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités ;

Considérant la demande faite par le conseil d'administration de la Coopérative alimentaire de Baie-Ste-Catherine à l'effet d'obtenir une aide financière en rapport avec l'article 92.1 alinéa 2;

Considérant l'importance de ce commerce dans notre municipalité au niveau de l'emploi et des services;

Considérant que cette entente est conditionnelle à un engagement de la part de la Coopérative alimentaire de nous verser la totalité du montant reçu pour payer le retard de taxes et également établir une entente avec la Municipalité concernant le paiement des taxes 2007 soit par versement mensuel, bimensuel ou trimestriel;

Considérant que la Coopérative alimentaire doit fournir à la Municipalité un bilan financier et tous les documents relatifs à cette demande;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accorde une aide financière en vertu de l'article 92.2 d'un montant de 2 800\$.

14. Pro-maire

Pour les trois prochains mois, Madame Gisèle Poitras agira à titre de pro maire.

15. Varia

15.1 Rencontre avec le Ministère des Transports

Résolution # 27-03-08

Considérant la proposition du Ministère des Transports de procéder à l'installation d'un système de gestion de la circulation. (Caméra de surveillance routière et panneaux à message variable fixe (PMV)) sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant qu'il est primordial de préserver la vie privée des gens;

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition du Ministère en s'assurant toutefois que les caméras ne servent qu'à la gestion du trafic et à la sécurité des usagers.

15.2 Entente de regroupement pour le 911

Résolution # 28-03-08

**GESTION COMMUNE DU SERVICE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contrats de service d'appel d'urgence 911 la centrale CAUCA par chacune des municipalités de la MRC en 2002 sont à échéance et qu'ils doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit maintenant, lorsque nécessaire, une automatisation de déploiement des ressources de plusieurs municipalités lors d'incidents;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi au schéma que la MRC de Charlevoix-Est serait responsable de la rédaction des protocoles d'alerte automatisés permettant d'atteindre les objectifs d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il est important que toutes les municipalités de la MRC soient desservies par la même centrale 911 afin d'assurer le bon fonctionnement de la répartition des ressources lors d'alerte;

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir un seul et même contrat de service avec le fournisseur du service d'appel d'urgence 911 réunissant la MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en négociation actuellement avec la Centrale CAUCA pour le renouvellement des contrats de service d'appel d'urgence 911 ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC assume déjà, pour l'ensemble des municipalités, la gestion de la facturation relative à la fourniture du service d'appel d'urgence 911 ;

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- que la municipalité de Baie-Ste-Catherine délègue la compétence de la gestion du service d'appel d'urgence 911 à la MRC de Charlevoix-Est selon l'entente à être signée entre les municipalités et la MRC ;
- que la municipalité autorise Monsieur Albert Boulianne, maire, et Madame Brigitte Boulianne, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour procéder à la signature de ladite entente.

c.c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, MRC de Charlevoix-Est

15.3 Festival

Le Comité social et touristique de Baie-Ste-Catherine demande à la Municipalité une lettre d'appui pour le projet « *Festival de Baie-Ste-Catherine* » qui se tiendra les 30-31 mai et 1^{er} juin prochain. Cette lettre pourra servir d'outil de représentation dans le but d'amasser des fonds auprès d'organismes, institutions et commerçants de la région de Charlevoix.

Résolution # 29-03-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir une lettre d'appui au Comité afin de démontrer notre accord à ce projet.

16. Période de questions

Plusieurs questions sont posées concernant des points à l'ordre du jour. Suite à la proposition d'un citoyen. Madame Gisèle Poitras propose que la Municipalité fasse des démarches concernant la possibilité de procéder à l'enfouissement des fils auprès d'Hydro-Québec.

17. Levée de la séance

Résolution # 30-03-08

Il est proposé par madame Gisèle Poitras de levée la réunion à 20 h 00.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale
secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

7ième jour d'avril 2008. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame Gisèle Poitras, Madame
France Tremblay-Poitras Monsieur
André Bouliane et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 3104-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 3 mars

Résolution # 3204-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers
d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Acklands-grainger	fournitures pompiers	1301.76
Desjardins sécurité	assurance colle.	170.71
Benoit Coté	vérif. Comptable	6716.06
CMP mayer	lance	863.77
Communications		
Charlevoix	radios portatifs	1467.38
Dicom	envoi test	18.76
Dufour Nicole	frais déplacement	113.00
Formules CCL	formulaires élections	914.29
Entreprises GD	contrat + bornes	2389.25
Imprimerie Charlevoix	fournitures	67.43
Maxxam analytique	analyse	130.94
Madame Ghislaine Laprise	divers	18.56
Optimum	produits	38.97



Pièces d'autos Deschenes	calcium +dossards	217.85
Postes Canada	envois postaux	155.74
Rejean Dupuis	abonnement	104.71
Multi-serv-eaux	compagnonnage	731.43
Coop- fédérée	contrat	145.28
F.Q.M.	connaissance	10.56
N° de résolution		
Association bénévole	don	20.00
MRC Charlevoix	limite terr.	221.55
André Boulianne	frais déplacement	74.20
Brigitte Boulianne	frais déplacement	130.90
MRC de la Jacques-Cartier	bacs	4926.74
Monsieur Robert Simard	livre	25.00

Résolution # 3304-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 27078.26\$ et dont les chèques portent les numéros 251447 à 251477 inclusivement.

Je certifie, qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

6. Correspondance

- 6.1 Office québécois de la langue française
- 6.2 Association bénévole de Charlevoix
Remerciement
- 6.3 Monsieur Réjean et madame Nicole Savard
Cette demande est reportée ultérieurement en attente de renseignements dans le dossier.
- 6.4 Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
Demande de commandite
- 6.5 Boudreault, Tourangeau, Tremblay

Résolution # 3404-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur Albert Boulianne, maire et madame Brigitte Boulianne, directrice générale à assister à la conférence de règlement qui aura lieu les 26 et 27 juin prochain au Palais de justice de Québec

7. Avis de motion

RÈGLEMENT NO 115-08

AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTITUTION DE LA POINTE AUX ALOUETTES EN SITE DU PATRIMOINE

Je, France Tremblay Poitras conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no115-08 ayant pour objet de décréter la Pointe aux Alouettes en site du patrimoine.

Considérant que le site de la Pointe aux Alouettes est constitué des lots



N° de résolution
ou annotation

suivants : une partie des lots C, B du rang 3 et une partie du lot 1 du rang 4 du canton Saguenay et la circonscription foncière Baie-Ste-Catherine, avec circonstances et dépendances et situé aux Coordonnées : 48° 05' 55" 69° 42' 29".

Considérant l'importance de ce site provenant d'un fait historique reconnu. C'est là que Pont-Gravé et Champlain rencontrèrent le 27 mai 1603 trois nations amérindiennes: les Algonquins, les Montagnais et les Etchemins avec lesquelles ils conclurent un pacte d'amitié et d'entraide qui a permis à Champlain de pouvoir se rendre jusqu'à Québec sans inconvénient pour y installer un établissement qui est à l'origine de la ville de Québec.

Considérant que le Conseil reconnaît l'importance historique et la valeur patrimoniale du site.

Considérant que le règlement prendra effet conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels à compter du 28 avril 2008.

Considérant qu'il est possible pour toute personne intéressé de faire ses représentations et commentaires auprès du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance publique qui sera tenue le 19 juin 2008 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil.

8. Centre de conditionnement physique

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras de fournir une lettre d'appui au projet de Centre de conditionnement physique.

9. Site internet

Résolution # 3604-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Brigitte Boulianne à faire des démarches auprès de Monsieur Olivier Fortin afin de monter un site internet. Les dépenses encourues devraient être entre 500\$ et 1000\$.

10. Programme d'amélioration du réseau routier municipal PARRM

Résolution # 3704-08

Il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande de subvention au Ministère des Transports pour la réfection de la rue Leclerc dans le cadre du programme PARRM.

11. Augmentation du salaire de la directrice générale

Résolution # 3804-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une augmentation de salaire à la



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 3904-08

directrice générale de 1.97\$ /l'heure et ce rétroactif au 1 janvier 2008.

12. Varia

12.1 Mesdames Huguette Marin & Christine Sirois (ATI)
Elles nous entretiendront des programmes disponibles concernant l'approche territoriale intégrée.

12.2 Politique familiale

Considérant le projet d'élaboration de la politique familiale de la MRC de Charlevoix-Est auquel la municipalité de Baie-Ste-Catherine a adhéré:

Considérant qu'à l'intérieur de cette politique familiale sera inclus un plan d'action relatif à chacune des municipalités participant au projet;

Considérant que les actions contenues dans le plan de la municipalité de Baie-Ste-Catherine ont été déterminées par son comité famille, sous la responsabilité de la responsable des questions familiales de la municipalité, madame Nicole Dufour;

En conséquence, il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le plan d'action de la municipalité de Baie-Ste-Catherine et de la déposer à la MRC de Charlevoix-Est afin qu'il soit intégré à la politique familiale.

c.c Madame Marie-Claude Girard, agente de recherche pour l'élaboration de la politique familiale, MRC de Charlevoix-Est

12.3 Société nationale des Québécois
Demande de subvention pour la fête nationale. Les documents sont remis au Loisirs Baie-Ste-Catherine afin qu'ils organisent cette fête.

12.4 Notre-Dame-de-l'Espace

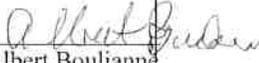
Madame Diane Perron nous démontre que le site de Notre-Dame de l'Espace appartient à la Municipalité et nous demande de fournir une lettre d'appui à son projet de restauration de la statue. Cette lettre lui sera envoyée sous peu.

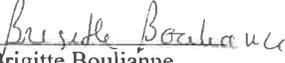
13. Période de questions

14. Levée de la séance

Résolution # 4004-08

Il est proposé par Monsieur André Boulianne de levée de la séance à 19 h 45.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

14^{ème} jour de avril 2008.
Assemblée extraordinaire du conseil
municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 13 h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame Gisèle Poitras, Madame
France Tremblay-Poitras Monsieur
André Bouliane et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 4104-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des
conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Dépôt et acceptation des résultats financiers au 31 décembre 2007

Résolution # 4204-08

Il est proposé par Madame France Tremblay Poitras et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter les résultats financiers tels que présentés.

4. Renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Côté comptable agréé.

Résolution # 4304-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des
conseillers de renouveler le mandat de Monsieur Benoît Côté pour la
vérification comptable 2008.

5. Période de questions
6. Levée de la séance

Résolution # 4404-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras de lever la séance à 13 h 15.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
directrice générale/
Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annulation

*Entrées
impression
PV in complet
Voie liste des minutes
2009 - minutes
1158-1461*

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

5^{ème} jour de mai 2008. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame Gisèle Poitras, Madame
France Tremblay-Poitras, Monsieur
André Boulianne et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 4505-08

Il est proposé par madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 7 et du 14 avril 2008

Résolution # 4605-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux tel que présentés.

5. Comptes à payer

Desjardins	ass.	170.71
Bernier Martin	RCR	135.00
Boulianne Jean-Michel	formation espace clos	100.40
	termost.infrarouge	
CMP mayer	cagoule	532.50
Formules d'affaire CCL	formulaires	97.07
Entreprises GD	contrat et caution	3498.75
Hebdo Charlevoisien	pub et avis	247.21
Imprimerie Charlevoix	fournitures	105.73
L.P. Tanguay	chlore	84.65
Produits optimum	fournitures	16.92
Postes Canada	envois postaux	73.48
Les publications le		
peuple	avis	238.39
Info-service-réseauteck	hébergement	56.16
Municipalité St-Siméon	ordures	1916.67



N° de résolution
ou annotation

9. Achat d'un logiciel pour transfert informatique

Résolution # 5105-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'un logiciel informatique pour la télétransmission taxation (retrait-direct) et que la directrice générale suive la formation relié à cet achat le tout pour un montant d'environ 800\$

10. Varia

10.1 Rencontre concernant l'inauguration de la Route de la Grande-Alliance

Résolution # 5205-08

Il est proposé par madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une rencontre soit prévue dans le cadre de l'inauguration de la Route de la Grande-Alliance, cette rencontre se fera avec un représentant de la Commission de la toponymie. Elle pourrait également s'intégrer dans le cadre de la politique familiale de la MRC de Charlevoix-Est. Cette activité pourrait être un 5 à 7.

10.2 Location du local R-7

Résolution # 5305-08

Considérant la possibilité de vendre l'immeuble sis au 488, route de la Grande-Alliance (salle municipale);

Considérant que les archives de la municipalité s'y trouvent;

Considérant qu'il est important que les archives soient conservées dans un endroit sécuritaire et accessible;

Résolution # 5405-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission scolaire de Charlevoix s'il serait possible de louer le local R - 7 (entrepôt au gymnase) et ce sans frais de location supplémentaire au coût du loyer. De plus, la municipalité s'engage à défrayer les coûts de mise aux normes pour la conservation des archives dans ce local.

10.3 Ministère des Transports

Résolution # 5505-08

Considérant que la route de la Grande-Alliance (route 138) a un grand besoin de revitalisation;

Considérant le nombre élevé de véhicules qui y circulent chaque année dans notre région et plus particulièrement dans notre village;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Ministère des Transports de faire l'entretien de cette voie à l'intérieur de notre municipalité;

Considérant que depuis plusieurs années aucun travail a été effectué et que la chaussée s'est grandement détériorée;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir une lettre à la Ministre des Transports, Madame Julie Boulet, qu'elle prenne en considération notre demande et autorise une couche d'usure sur la Route de la Grande-Alliance plus précisément dans le secteur urbain de la Municipalité jusqu'au quai de la Société des Traversiers du Québec.

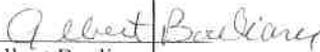
c.c. Madame Hélène Verret, Direction de la Capitale-nationale
Monsieur Rémy Guay, Centre de services de la Malbaie

11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 5605-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 19 h 35.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale/secrétaire-
trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

2^{ème} jour juin 2008. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame Gisèle Poitras, Madame
France Tremblay-Poitras Monsieur
André Boulianne et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 5706-08

Il est proposé par madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité
des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 5 mai 2008

Résolution # 5806-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à
l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux tel que
présentés.

5. Comptes à payer

Extincteurs Charlevoix	entretien	103.21
Boulianne Albert	frais déplacement	23.80
Apsam	formation espace clos	173.57
Desjardins sécurité	assurance coll.	341.42
Ate-sou-ma	fer + soudure	37.70
Magasin Brouillard	Peinture	51.82
Commission scolaire de Charlevoix	loyer	180.00
Savard Denis	frais déplacement	23.80
Dicom Express	envois	38.36
Service documents Charlevoix	photocopie	52.15
Dufour Nicole	frais déplacement	49.00
Entrepôt produits de bureau	fournitures	153.52
Fournitures et ameublement du Qu.	fournitures	187.65
Maxxam analytique	analyse	47.98



Madame Ghislaine

Laprise

MRC

MRC

Optimum

Petite caisse

Pièces de rechange

Deschênes

Postes Canada

PG Govern

PG Govern

Info-service Réseau

Savard Roger

Municipalité St-Siméon

Municipalité de

Tadoussac

Municipalité de

Tadoussac

Voirie

Administration

Service incendies

Salaire élus

Conciergerie

divers	27.11
matrice	146.74
collecte sélective	2101.00
fournitures	16.92
divers	41.00
fournitures	236.54
envois	76.80
progiciels + formation	846.56
soutien	130.94
hébergement	11.23
frais déplacement	20.00
ordures	1916.67
examen de pompier	180.00
antenne	70.55
	1051.39
	2228.88
	165.22
	1190.85
	572.58

Résolution # 5906-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 12 494.96\$ et dont les chèques pontent les numéros 251478 à 251537 inclusivement.

Je certifie, qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

6. Correspondance

- 6.1 MAMR
- 6.2 MRC d'Abitibi-ouest
- 6.3 Ministère des Transports

7. Acceptation de l'offre d'achat

Résolution # 6006-08

Considérant la résolution 1102-02 stipulant que la Municipalité voulait vendre le bâtiment sis au 488, route de la Grande-Alliance;

Considérant l'offre d'achat reçue le 24 avril dernier;

Considérant que les conditions spécifiées dans l'offre sont raisonnables et conviennent aux deux parties;

En conséquence, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras d'accepter l'offre d'achat tel que proposé avec discussions ultérieures concernant les conditions d'occupation.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 6106-08

8. Résolution concernant la révision de la carte électorale

Considérant le projet de révision de la carte électorale le 12 mars dernier;

Considérant que la carte proposée prévoit des changements majeurs dans notre comté, notamment l'exclusion de notre municipalité du comté de Charlevoix pour l'intégrer au comté de René-Lévesque ;

Considérant que l'utilisation du critère démographique pour définir les circonscriptions électorales n'est pas du tout avantageuse pour une région aussi peu peuplée que la nôtre;

Considérant que, depuis des décennies, il existe à Baie-Sainte-Catherine un sentiment d'appartenance très marqué avec la région de Charlevoix, qui se manifeste notamment par un lien économique, social et touristique fort avec tous les aspects de la vie des citoyens (achats de services, accès à l'hôpital de La Malbaie et aux autres soins de santé, loisirs, etc.);

Considérant que l'accès aux services du député nous apparaît facile dans la situation actuelle ;

Considérant que cette proposition de redécoupage ne tient aucunement compte des imbroglios administratifs qui seraient créés si elle devait être adoptée ;

Considérant qu'il existe une barrière naturelle qui est la rivière Saguenay pour délimiter les comtés de Charlevoix et de René-Lévesque ;

En conséquence, il est proposé par Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité d des conseillers

- Que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'oppose fermement au projet de révision de la carte électorale tel que proposé ;

-Que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine continue à faire partie du comté de Charlevoix, autant pour des raisons historiques et pratiques que géographiques.

9. Politique familiale

Monsieur le Maire remet le prix au gagnant du concours de dessin illustrant la famille à Pierre-Luc Dufour de l'École Marie-Victorin, représentant la Municipalité de Baie-Ste-Catherine. Son dessin se retrouve en page 44 de la politique familiale.



N° de résolution
ou annotation

10.

Varia

10.1 Sapinière à bouleaux jaunes.

Monsieur Denis Savard nous fait un résumé de la réunion à laquelle il a participé à St-Siméon.

10.2 Festival

Monsieur le Maire remercie le comité social et touristique pour avoir pris l'initiative d'organiser Festival ainsi que les bénévoles qui ont aidés.

11.

Période de questions

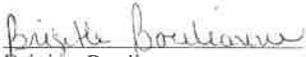
12.

Levée de la séance

Résolution # 6206-08

Il est proposé par Monsieur André Boulianne de lever la séance à 19 h 55.

Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale/secrétaire-
trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

7^{ème} jour de juillet 2008. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame Gisèle Poitras, Madame
France Tremblay-Poitras Monsieur
André Boulianne et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 6307-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité
des conseillers d'adopter l'ordre du jour en modifiant :

- Le point 9. Adoption du règlement 115-08.
Point 10. Varia
10.1.1 Invitation au Parc Marin
Point 11 Période de questions
Point 12 Levée de la séance

3. Période de questions

4. Adoption du procès-verbal du 2 juin 2008

Résolution # 6407-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des
conseillers d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

5. Comptes à payer

Alar mes Charlevoix	recharge	68 57
Albert Boulianne	frais	98 23
Desjardins Sécurité	ass Coll	170 71
Ate-sou-ma	réparation mat	101 29
Bel	Rit	56 44
Agence Bix communications	drapeaux	953.79



1413

Cain Lamarre

Chapitres du monde

MRC Charlevoix

CSC

Coop BSC

Diçom

N° de résolution

Entreprises GD

Jacques Thibeault

Maxxam analytique

L.P. Tanguay

MRC Charlevoix

Optimum

Pièces d'autos

Deschênes

Génico

Postes Canada

Les publications du

peuple

Info-réseautek

SNC de la Capitale

Solugaz

Mun. St-Siméon

Municipalité Tadoussac

Terrassement S.L. inc

Robin

Foster

Madame Ghislaine

Laprise

Brigitte Boulianne

Bell

Bell

Hydro

Bell

Salaires + remises

honoraires	249.66
location + répar.	1410.94
bunker	1441.70
loyer	180.00
fournitures	521.03
envois	39.71
St-Jean	30.00
inspection	338.63
analyse	47.98
chlore	242.68
Quote-part	7407.50
produits sani	6.34
fournitures	13.08
rapport technique	3950.63
frais de postes	136.31
avis public	196.40
hébergement	11.23
transports	15.00
propane	23.99
ordures	1916.67
analyse+ branc. Antenne	604.35
Place du village	4357.50
musique St-Jean	200.00
fournitures	31.95
frais	318.43
bureau	250.28
salle	75.40
éclairage	198.65
cell	31.83
Salaires + remises	6547.34
Total:	32244.24

Résolution # 6507-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

6. Correspondance

- 6.1 Parc Marin du Saguenay
- 6.2 Commission Scolaire de Charlevoix

Résolution # 6607-08

- 6.3 Les entreprises GD
Ce point est remis à la prochaine réunion
- 6.4 Ministère des Transports
- 6.5 Municipalité de Tadoussac
- 6.6 Commission de la représentation électorale du Québec
- 6.7 Commerçants de Baie-Ste-Catherine



N° de résolution
ou annulation

Résolution # 6707-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de rencontrer les commerçants afin de discuter du règlement concernant l'affichage.

7. Point Co

Résolution # 6807-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Génico pour réaliser les plans et devis d'un nouveau bâtiment abritant les services incendies et la voirie tel que présenté dans l'offre de service reçue le 4 juin dernier au montant de 23 800.00\$ plus taxes.

8. Modification au règlement de régie interne

Résolution # 6907-08

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné

Il est proposé par Madame Nicole Dufour de modifier le règlement # 107-04. RÉGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

ARTICLE 13

A POUR EFFET DE SUPPRIMER LE POINT C PÉRIODE DE QUESTIONS ET AINSI MODIFIER L'ORDRE DU JOUR DE FAÇON SUIVANTE :

- A. Ouverture
- B. Adoption de l'ordre du jour
- C. Adoption du procès-verbal de l'assemblée antérieure
- D. Présentation des comptes
- E. Dépenses et engagements des crédits
- F. Correspondance
- G. Rapport de comité
- H. Adoption des règlements
- I. Avis de motion
- J. Varia
- K. Période de questions
- L. Levée de l'assemblée

9. Adoption du règlement 115-08

RÈGLEMENT # 115-08

Ayant pour objet de décréter la constitution de la Pointe aux alouettes en site du patrimoine

ATTENDU qu'en vertu de l'article 84 de la Loi sur les biens culturels le Conseil peut constituer en site du patrimoine une partie de son territoire;

ATTENDU qu'à la demande de citoyens, la Municipalité se doit de protéger l'important site de la Pointe aux Alouettes, pour en préserver l'unité et la qualité des constructions et du site;



que le Conseil reconnaît l'importance historique et la valeur patrimoniale du

ATTENDU que le comité consultatif en urbanisme a recommandé favorablement la ~~démarche~~ entreprise, suite à la séance publique du 19^{ième} jour de juin 2008;
de révision ou annotation

ATTENDU que le propriétaire est en accord avec cette démarche:

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné le 7 avril 2008 et que copie certifiée conforme dudit avis de motion a été signifié au propriétaire de l'immeuble situé dans le périmètre du site du patrimoine conformément à l'article 86 de la Loi sur les bien culturels;
Résolution # 7007-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 115-08 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Site du patrimoine

La pointe au Alouettes, constitué des lots suivants : une partie des lots C, B du rang 3 et une partie du lots 1 rang 4 du canton de Saguenay et la circonscription foncière Baie-Ste-Catherine, avec circonstances et dépendances et situé au coordonnées : 48° 05' 55'' 69° 42' 29'' est constitué en site du patrimoine et est ci-après nommé dans le présent règlement « le site du patrimoine ».

ARTICLE 2 Conditions reliées à la conservation

Toute personne doit obtenir l'autorisation préalable du conseil de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine, en présentant une demande au moins 45 jours avant, et ce, dans un objectif de conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine, lorsque dans le site du patrimoine il est proposé de :

- 1° diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain;
- 2° ériger une nouvelle construction;
- 3° altérer, restaurer, réparer un immeuble ou en modifier de quelque façon l'apparence extérieure;
- 4° faire un nouvel affichage ou modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame;
- 5° démolir tout ou partie d'un immeuble.

Le comité consultatif en urbanisme devra donner son avis et ses recommandations au Conseil avant que celui-ci n'impose ses conditions au demandeur.

ARTICLE 3 Conditions générales d'acceptations des travaux

Les travaux et modifications apportés à tout éléments du site du patrimoine doivent être effectués en considération de l'aspect esthétique du site et des qualités et éléments architecturaux des bâtiments, dans un but de conservation et de mise en valeur.

ARTICLE 4 Permis et autorisations

Le conseil de la Municipalité, après avoir pris en compte la demande et l'avis et recommandations du comité consultatif en urbanisme remet une copie de la résolution fixant les conditions et, le cas échéant, accompagne le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.



Toute personne qui pose un acte prévu à l'article 2 doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

N° de résolution
ou annotation

En cas de refus, le conseil doit transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif en urbanisme.

ARTICLE 5 Sanctions et pénalités

Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible des sanctions prévues aux articles 103 à 110 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À BAIE-STE-CATHERINE LE 7 juillet 2008

10 Varia

10.1 Invitation au Parc Marin afin qu'il présente le plan de développement prévu pour Baie-Ste-Catherine

11 Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 7107-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 19 h 40.

*Albert Bouchard
Maire*

Berylle Bouchard



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

12^{ème} jour de juillet 2008. Assemblée
extraordinaire du conseil municipal
tenue au gymnase de l'École Saint-
Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame Gisèle Poitras, Madame
France Tremblay-Poitras, Monsieur
André Boulianne et Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Proposition # 7207-08

Il est proposé d'accepter l'ordre du jour en modifiant la période de questions avant la prise de proposition afin de renseigner les personnes présentes de la meilleure façon.

3. Conférence de règlement à l'amiable
4. Période de questions

Résolution # 7307-08

Attendu la tenue de la conférence de règlement à l'amiable tenue les 26 et 27 juin dernier:

Attendu la déclaration de règlement hors cour signée entre les parties le 27 juin 2008 mais, conditionnelle à l'approbation du conseil de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine;

Attendu que les termes du règlement et de son montant sont confidentiels;

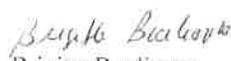
En conséquence, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu 5 contre un d'accepter l'offre des parties défenderesses et ainsi régler le litige nous opposant à elles.

5. Levée de la séance

Résolution # 7407-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 19 h 45.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale/
Secrétaire trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

4^{ème} jour d'août 2008. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Poitras
Monsieur André Boulianne et sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 7508-08

Il est résolu par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2008

Résolution # 7608-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux du 7 et du 12 juillet dernier.

4. Comptes à payer

Brigitte Boulianne	fleurs	52.96
Roger Savard	frais déplacement	93.40
Aurel		
Harvey	machinerie	1182.48
CMP		
Mayer	canon	2642.69
Ministre des finances	registre des camion lourds	61.00
Optimum	produits entretiens	53.25
Bell		
Canada	Rit	112.87
Desjardins	ass. Coll.	170.71
Paul-Claude Bérubé	déboursés	642.04
Cain Lamarre Wells	déboursés	104.01
Commission scolaire	loyer	180.00
Magasin Co-op	essence	109.05
Dufour La Malbaie	inspection mécanique	330.18
Dicom	envoi analyse	59.96
Les éditions juridiques	permis de construction	265.20
Réal Huot	pièces d'aqueduc	1502.10
Imprimerie Charlevoix	fournitures	11.80



N° de résolution
ou annulation

Maxxam analytique	analyse	133.19
Madame Ghislaine		
Laprise	fournitures	16.46
Pièces d'autos		
Deschênes	tuyau + acc.	220.69
Postes Canada	fais de postes	164.75
Les publications du		
peuple	avis public	119.65
Info-Service-réseautek	hébergement	11.23
Signalisation Lévis	acc. Voirie	305.33
Municipalité St-		
Siméon	contrat ordures	1916.67
Municipalité de		
Tadoussac	antenne	70.55
Hydro-Québec	poste chloration	1681.16
Hydro-Québec	RIT	23.71
Hydro-Québec	éclairage	192.24
Bell		
Canada	cell	33.57
Salaires + déductions		8149.07
Bell		
Canada	télé.	250.10
Bell		
Canada	salle	54.22
Hydro-Québec	éléments	13.04

Résolution # 7708-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 20929.33\$ et dont les chèques portent les numéros 251578 à 251608 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

5.1 Municipalité de Saint-Siméon

Résolution # 7808-08

Considérant la résolution numéro 08-07-12 de la Municipalité de Saint-Siméon mentionnant une augmentation de 5 000\$ par année pour les coûts reliés à la cueillette, le transport et la destruction des ordures;

Considérant que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine a déjà eu une augmentation de 2000\$ l'an passé relié à la gestion des déchets;

Considérant que nous trouvons élevé le montant demandé;

En conséquence, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de réévaluer les coûts supplémentaires demandés en considérant une offre de 4000\$ de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine.



N° de résolution
ou annotation

5.2 CLD de la MRC de Charlevoix-Est

Résolution # 7908-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de participer au colloque sur la biomasse forestière qui aura lieu le 25 septembre 2008 au Domaine Forget et d'y inviter Monsieur Denis Savard qui a déjà participé à une activité du même genre.

6. Colloque de l'ADMQ

Résolution # 8008-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Brigitte Boulianne, directrice générale à participer au Colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu les 18 et 19 septembre prochain à Stoneham.

7. Indicateurs de gestion

Madame Brigitte Boulianne nous fait part qu'elle a déposé les indicateurs de gestion auprès du Ministère des affaires municipales tel que le stipule la loi.

8. Varia

- 8.1 Dénéigement G.D
- 8.2 Travaux sur la rue Leclerc

Résolution #8108-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité d'effectuer des travaux d'élargissement sur la rue Leclerc à partir de la sortie est de l'école jusqu'à environ en haut de la côté vers l'ouest et de réparer l'entrée de la rue Leclerc.

8.3 Carte de crédit

Résolution # 8208-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande de carte de crédit Visa pour les besoins de la Municipalité.

8.4 Avis de motion

RÈGLEMENT NO 116-08

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 49 PAR L'AJOUT DE L'USAGE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL AUX ZONES 11-F ET 18-F

Je, France Tremblay Poitras conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 116-08



N° de résolution
ou annulation

9.

Période de questions

10.

Levée de la séance

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 7 h 30.

Albert Boulianne

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne

Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

2^{ème} jour de septembre 2008.
Assemblée régulière du conseil
municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Gisèle Poitras,
Madame France Tremblay-Poitras
Monsieur André Boulianne, Madame
Sonia Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 8409-08

Il est résolu par Madame France Tremblay-Poitras
et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel
que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2008

Résolution # 8509-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal du 4 août
2008.

4. Comptes à payer

Bélanger Sylvain-Marc	arpenteur	1597.18
Ghislain Harvey	rampe d'handicapée	445.20
Optimum	fournitures	13.23
Signalisation Lévis	pancartes	650.21
Brigitte Boulianne	frais déplacement	25.20
Terrassement et Pavage S.L.	Promenade littorale	3437.04
ADMQ	colloque	120.00
CLD	forum	50.00
FQM	cotisation	605.41
Canadian Tire	coffres à outils	612.88
Réseau Biblio	fournitures	66.24
Cain, Lamarre, Wells	honoraires	426.60
Commission scolaire	loyer	180.00
Dicom	envoi	25.78
MRC Charlevoix	collecte sélective	2101.00
MRC Charlevoix	collecte organique	59.33
Pièces d'autos Deschênes	tuiles	146.46



N° de résolution
ou annotation

Pièces d'autos Deschênes	remise	536.15
Pièces d'autos Deschênes	matériaux promenade	2480.19
Mun. St-Siméon	ordures	1916.67
Mun. Tadoussac	intervention	630.00
Mun. Tadoussac	antenne	70.55
F.Q.M	connaissance	41.94
Desjardins sécurité financière	assurance	170.71
Maxxam analytique	analyse	18.63
Les publications Le Peuple	avis	122.04
info-Service-Réseauteck	hébergement	11.23
Hydro-Québec	loisirs	1696.87
Alex Coulombe	loisirs	234.21
Bell	loisirs	449.52
Salaire employés		9015.87

Résolution # 8609-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes tel que présentés au montant de 27 956.34\$ et dont les chèques portent les numéros 251610 à 251631 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance
 - 5.1 MAMR
 - 5.2 Ministère de la Sécurité publique
 - 5.3 Monsieur Daniel Asselin
6. Modification règlement # 49 Première lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 116-49-08

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 49 AFIN D'AJOUTER L'USAGE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL AUX ZONES 11-F ET 18-F.

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine a été adopté en 1992;

CONSIDÉRANT QUE les susdits règlements ont besoin d'être amendés et/ou corrigés pour être appliqués d'une façon claire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 4 août 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement ci-après, portant le numéro 116-49-08 soit adopté. Le conseil de la municipalité de Baie-Ste-Catherine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 116-49-08 AUX FINS MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 49 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AU ZONAGE POUR CHANGER LES CLASSES D'USAGES DANS LA ZONE 11-F ET 18-F POUR AJOUTER L'USAGE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule, ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement comme si long cité.

ARTICLE 3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur, relatif au même sujet.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications est modifiée de façon à ajouter l'usage public et institutionnel dans les zones 11-F et 18-F.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	4 août 2008
Première lecture	2 septembre 2008
Avis de l'assemblée publique de consultation	15 septembre 2008
Tenue de l'assemblée publique de consultation	22 septembre 2008
Deuxième lecture	6 octobre 2008

7. Varia

7.1 Arpenteur

Résolution # 8709-08

Il est proposé par André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Monsieur Sylvain-Marc Bélanger, arpenteur afin de procéder à la subdivision cadastrale et du plan projet d'implantation et l'implantation sur le terrain de la caserne au montant de 2000\$ plus frais de dépôt au service de cadastre de 160\$ plus taxes applicables.

7.2 Téléphone au RIT

Résolution # 8809-08

Considérant que la majorité des personnes possèdent un téléphone cellulaire ;

Considérant que le téléphone installé au RIT ne rapporte pas les revenus estimés;

Considérant qu'il est facile de se rendre aux endroits indiqués sur les panneaux d'affichage au RIT donc inutile de téléphoner;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler le contrat avec Bell pour le téléphone du RIT et ce sans frais supplémentaires.

7.3 Rencontre Parc-Marin, demande de soutien technique

Résolution # 8909-08

Considérant que depuis plusieurs années des discussions sont entamés avec les intervenants des Parcs concernant la Promenade du littoral jusqu'au quai d'embarquement des croisières aux baleines ainsi que le belvédère sur la montagne près de Notre-Dame-de-l'Espace;

Considérant que nous avons besoin de plan définis pour préciser et poursuivre notre projet;

Considérant qu'un organisme comme le Parc marin du Saguenay-St-Laurent possède l'expertise nécessaire pour nous aider à réaliser des plans;

En conséquence il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à Monsieur Daniel Langlois, directeur du Parc marin s'il serait possible de nous procurer le soutien technique nécessaire (architectes, paysagistes) afin de dessiner les plans relatifs à nos projets.

8 Période de questions

9. Levée de la séance

Résolution # 8709-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras de lever la séance à 19 h 30.

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

6^{ème} jour d'octobre 2008. Assemblée
régulière du conseil municipal tenue
au gymnase de l'École Saint-Firmin à
19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Gisèle Poitras,
Madame Nicole Dufour, Madame
France Tremblay-Poitras Monsieur
André Boulianne , Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 9110-08

Il est résolu par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des
conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2008

Résolution #9210-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter le procès-verbal du 2 septembre 2008.

4. Comptes à payer

Desjardins sécurité financière	assurance	170.71	
Benoît			
Coté	comptabilité	151.03	
Bell	Rit	26.09	
Commission scolaire	loyer	180.00	
Dicom	envois	36.85	
Fleuriste La Malbaie	fleurs Michel Dufour	62.57	
Les éditions juridiques	mise à jour lois	94.33	
Foster Jean-Marc	trappeur castor	140.00	
Imprimerie Charlevoix	fournitures	263.21	
Maxxam analytique	analyse	447.14	
Les publication s	du peuple	avis	178.64
		hébergement	
Info-service-réseauteck	t	10.73	
Lionel Sanfaçon	consultation	6737.71	
Muni. St-Siméon	ordures	1916.67	



N° de résolution
ou annulation

Muni. Tad	urbanisme	2040.00
Coop BSC	fournitures	53.48
Optimum	fournitures	36.70
Lise		
Savard	grand ménage	100.00
Brigitte Boulianne	colloque	734.39
Terrassement S.L. inc	travaux	16015.83
CLD	politique familiale	1000.00
Construction Ovila Dufour	travaux	333.97
René Brisson	consultant	750.00
Albert Boulianne	frais déplacement	49.00
MRC	fibre optique	63.22
Ministère des finances	sq	7496.00
Denis Savard	frais déplacement	49.00

Salaires + déductions
Employés + élus 3064.45

Dépenses incompressibles

Bell 247.90
Bell 31.83

Résolution # 9310-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes tel que présentés au montant de 42 481.45\$ et dont les chèques portent les numéros 251632 à 251666 inclusivement

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

- 5.1 MMQ
Ristourne de 1102\$
- 5.2 Mouvement action chômage

Résolution # 9410-08

Il est proposé par Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler notre carte de membre du Mouvement Action Chômage au montant de 20\$.

- 5.3 Caroline Larrivée Royer
Retrait de l'offre d'achat pour le 488, route de la Grande-Alliance
- 5.4 Coopérative funéraire de Charlevoix
Demande de rencontre
- 5.5 MRC de Charlevoix-Est

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Résolution # 9510-08

Considérant l'importance de se doter d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et



N° de résolution
ou annotation

mutuel pour les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est.

Considérant que l'objectif de l'entente est d'uniformiser les frais lors d'entraide incendie, à l'intérieur des municipalités ou villes qui sont desservies par la présente entente.

En conséquence, il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la signature de cette entente.

6. Rencontre biomasse

Monsieur Denis Savard nous fait un bref résumé de la rencontre sur la biomasse à laquelle il a assistée.

7. Avis de motion

Règlement #117-08

Relatif à l'obligation de se munir d'un bac vert pour la collecte des ordures ménagères.

8. Avis de motion

Règlement 118-08 concernant les carrières et sablières

9. Règlement # 116-08

Deuxième lecture aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 49

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine a été adopté en 1992;

CONSIDÉRANT QUE les susdits règlements ont besoin d'être amendés et/ou corrigés pour être appliqués d'une façon claire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 4 août 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement ci-après, portant le numéro 116-49-08 soit adopté. Le conseil de la municipalité de Baie-Ste-Catherine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

RÈGLEMENT 116-49-08 AUX FINS MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 49 ET SES AMENDEMENT RELATIFS AU ZONAGE POUR CHANGER LES CLASSES D'USAGES DANS LA ZONE 11-F ET 18-F POUR AJOUTER L'USAGE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule, ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement comme si long cité.



N° de résolution
ou annulation

ARTICLE 3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur, relatif au même sujet.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DE
SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications est modifiée de façon à ajouter l'usage public et institutionnel dans les zones 11-F et 18-F.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	4 août 2008
Première lecture	2 septembre 2008
Avis de l'assemblée publique de consultation	15 septembre 2008
Tenue de l'assemblée publique de consultation	22 septembre 2008
Deuxième lecture	6 octobre 2008

10. Varia

10.1 Ministère des Transports

PROJET DE VOIES D'ATTENTE

Résolution # 9510-08

Considérant le projet présenté par le Ministère des Transports relatif à l'amélioration des voies d'attente à l'approche des traversiers notamment l'option d'ajout de plusieurs voies;

Considérant que cette option est très intéressante pour la sécurité des utilisateurs et permettrait de décongestionner la route 138;

En conséquence, il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet d'ajout de voies d'attente proposer par le Ministère des Transports.

PROJET DE FEU DE CIRCULATION

Résolution # 9610-08

Considérant les nombreuses demandes faites par la Municipalité afin de rendre plus sécuritaire la route de la Grande-Alliance (138) dans le village incluant, diminution de vitesse et meilleur accès à la rue Leclerc;

Considérant la proposition du Ministère des Transports de procéder à l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la route 138 et de la Côte de l'Église ainsi qu'au réaménagement des abords de la route;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à la majorité des conseillers, Madame France Tremblay-Poitras s'étant abstenue de voter, d'accepter le projet de feu de circulation proposé par le Ministère des Transports.

10.2.1 Remplacement du réservoir d'huile à chauffage à la salle municipale.

Résolution # 9610-08

Considérant qu'après vérification du réservoir d'huile à chauffage par la compagnie chargée de l'entretien de notre système, il s'est avéré que ledit réservoir devait être remplacé.

En conséquence, il est proposé par Madame Gisèle Poitras de procéder au remplacement du réservoir au montant de 750\$ plus taxes.

11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 9710-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras de lever la séance à 19 h 50.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

3ième jour de novembre 2008.
Assemblée régulière du conseil
municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Monsieur André Boulianne, Madame
Sonia Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
Résolution # 98 11-08
Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité
des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
3. Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2008
Résolution # 99 11-08
Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter le procès-verbal du 6 octobre 2008.
4. Comptes à payer

CSC	Loyer	180.00
DICOM	envois	57.41
DUFOUR NICOLE	frais ATI	147.00
ÉQUIPEMENT CHARLEVOIX	réservoir	846.56
OPTIMUM	fournitures	47.75
PIÈCES D'AUTOS DECHÊNES	fournitures	18.19
PUBLICATIONS LE PEUPLE	avis	664.05
MUN ST-SIMÉON	ordures	1916.67
	gestion	
MUN TADOUSSAC	pompier	224.00
MADAME THÉRÈSE VÉZINA	livre	20.00
DESJARDINS	ass coll.	170.71
BRIGITTE BOULIANNE	frais	49.00
ANDRÉ BOULIANNE	frais	109.20
MAXXAM		
ANALYTIQUE	analyse	45.72
L.P. TANGUAY	chlore	253.97
MOUVEMENT ACTION CHOMAGE	carte	20.00
MRC DE CHARLEVOIX-EST	peintures rec.	29.13
PIÈCES D'AUTOS DECHÊNES	promenade	867.06
POSTES CANADA	envois	142.65



N° de résolution
ou annotation

PG GOVERN	formation	112.88
MUNIC		
TAD	antenne	169.32
UMQ	formation	56.44

SALAIRES + RETENUES		7050.60
------------------------	--	---------

DÉPENSES IMCOMPRESSIBLES

BELL	cell	32.06
BELL	bureau	250.10
BELL	salle	76.84
HYDRO	éclairage	192.24

Total: 13 749.55

Résolution # 100-11-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de payer les comptes tel que présentés au montant de 13 749.55\$ et dont les chèques portent les numéros 251666 à 251693 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

Aucune correspondance pour ce mois

6. Adoption du règlement 116 (49)-08

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine a été adopté en 1992;

CONSIDÉRANT QUE les susdits règlements ont besoin d'être amendés et/ou corrigés pour être appliqués d'une façon claire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 4 août 2008;

Résolution # 101-11-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement ci-après, portant le numéro 116-49-08 soit adopté. Le conseil de la municipalité de Baie-Ste-Catherine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

RÈGLEMENT 116-49-08 AUX FINS MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 49 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AU ZONAGE POUR CHANGER LES CLASSES D'USAGES DANS LA ZONE 11-F ET 18-F POUR AJOUTER L'USAGE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL.



N° de résolution
ou annulation

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule, ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement comme si long cité.

ARTICLE 3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur, relatif au même sujet.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications est modifiée de façon à ajouter l'usage public et institutionnel dans les zones 11-F et 18-F.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	4 août 2008
Première lecture	2 septembre 2008
Avis de l'assemblée publique de consultation	15 septembre 2008
Tenue de l'assemblée publique de consultation	22 septembre 2008
Deuxième lecture	6 octobre 2008
Adoption du règlement	3 novembre 2008
Publication	10 novembre 2008

7. Adoption du règlement 117-08

RELATIF À L'OBLIGATION DE SE MUNIR D'UN BAC VERT POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES 117-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Ste-Catherine veut obliger l'utilisation de bacs roulants pour la collecte des déchets des secteurs résidentiels et des petits ICI;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Madame Nicole Dufour à une séance régulière du Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2008

Résolution # 102-11-08

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que le règlement ci-après, portant le numéro 117-08 soit adopté. Le conseil de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT



N° de résolution
ou annotation

Le présent règlement portera le titre de :

RELATIF À L'OBLIGATION DE SE MUNIR
D'UN BAC VERT POUR LA COLLECTE
DES ORDURES MÉNAGÈRES.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante
du présent règlement comme si au long cité.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à obliger tous les
usagers des secteurs résidentiels et les petits
ICI desservis pas la collecte des déchets à
utiliser des bacs roulants.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Bac roulant : Contenant de polyéthylène
résistant (de type européen) de couleur verte
ou noire et de 240 ou de 360 litres, muni d'un
couvercle à charnières et de roues pouvant
être levé et vidé mécaniquement au moyen
d'un bras verseur de type
européen par les camions affectés à la collecte
des déchets.

Collecte : Signifie toute opération qui
consiste à enlever les déchets ou autres
matières couvertes par ce règlement et les
placer dans les contenants autorisés pour les
acheminer vers un centre de traitement ou
d'élimination.

Conteneur : Conteneur à chargement
arrière ou transrotier (roll-off) de grande
capacité (plus de 3 verges cubes).

Petits ICI : Institutions, commerces et
industries
qui produisent une quantité minimale de
déchets et n'ayant pas besoin de conteneur
pour en disposer.

ARTICLE 5 APPLICATION

Tous les usagers du secteur résidentiel et les
petits ICI desservis par la collecte des déchets
doivent utiliser des bacs roulants pour la
collecte de leurs déchets.

La Municipalité de Baie-Ste-Catherine se
réserve le droit de ne pas procéder à la
collecte des déchets qui ne sont pas déposés
dans un bac roulant ou dans un conteneur.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 INFRACTION AU RÈGLEMENT

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 300 \$, s'il s'agit d'une personne physique. Si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 3 novembre 2008.

Avis de motion adopté	le	6 octobre 2008
Adoption du règlement	le	3 novembre 2008
Règlement publié	le	10 novembre 2008
Entrée en vigueur	le	3 novembre 2008

8. Refinancement

Résolution numéro 103-11-08

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonia Tremblay

APPUYÉ PAR : Monsieur André Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : _____

QUE la Municipalité de Baie-Ste-Catherine

accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

_____ pour son emprunt de 132 300 \$

par **billets** en vertu du règlement numéro : 66

au prix de : 98,00700 échéant en série **5 ans** comme suit :

10 800 \$	3,75000 %	12 novembre 2009
11 200 \$	3,9000 %	12 novembre 2010
11 800 \$	4,35000 %	12 novembre 2011
12 300 \$	4,75000 %	12 novembre 2012
86 200 \$	5,10000 %	12 novembre 2013

QUE les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.



Résolution numéro 104-11-08

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
se propose d'emprunter par **billets** un montant total de 132 300\$
en vertu du règlement d'emprunt numéro : 66

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à
long terme au moyen de **billets** au lieu d'obligations :

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel
ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonia Tremblay

APPUYÉ PAR : Monsieur André Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : _____

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme
s'il était ici au long reproduit ;

QUE les **billets** seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les **billets** seront datés du: 12 novembre 2008 ;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	10 800		\$
2.	11 200		\$
3.	11 800		\$
4.	12 300		\$
5.	12 800	86 200	\$
5.	73 400		\$ (à renouveler)



N° de résolution
ou annotation

pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par **billets** pour un terme plus court que prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** (à compter du 12 novembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro :66_____

Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

9. Commission scolaire de Charlevoix

Résolution # 105-11-08

Considérant que l'École Saint-Firmin n'est plus utilisée pour l'éducation depuis 2007;

Considérant que nous attendons que la Commission Scolaire nous propose un plan de développement concernant ce bâtiment;

Considérant que la municipalité de Baie-Ste-Catherine est déjà locataire de locaux appartenant à la Commission Scolaire de Charlevoix et serait intéressé à faire l'acquisition du bâtiment pour un montant symbolique de 1\$ afin de réaliser de futurs projets;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission Scolaire de Charlevoix de nous rencontrer afin de discuter de ce dossier.

10. Nettoyage et inspection du réseau d'égout

Résolution # 106-11-08

NETTOYAGE ET INSPECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE ; une étude préliminaire est actuellement en cours pour regarder les possibilités de traitement des eaux usées de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE; pour l'émissaire se jetant près la rivière Sainte-Catherine, les mesures prises dans le cadre de cette étude donnent des débits qui sont anormalement élevés selon le rapport transmis à cet effet par la firme *Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc.* chargée de l'étude préliminaire relative au traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE ; avant d'envisager tout traitement de ces eaux, il faut réduire le problème à la source de façon à éviter un surdimensionnement majeur et des coûts plus élevés que nécessaire et que, pour ce faire, il est nécessaire d'investiguer la condition du réseau d'égout et la provenance des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE; c'est la recommandation de l'ingénieur conseil, M. Gilles Filion d'investiguer l'état du réseau d'égout dans ce tronçon pour être en mesure



N° de résolution
ou annotation

d'avancer dans l'étude en question et ce, en accord avec M. André Gagnon du ministère des Affaires municipales et des Régions de qui relève la municipalité en regard des aides financières à ce ministère.

CONSIDÉRANT QUE; une soumission a été demandée à une entreprise spécialisée dans ces travaux de nettoyage et d'inspection.

CONSIDÉRANT QUE; le coût de ces travaux fait partie du projet de traitement des eaux usées et peut être assumé à même les montants reçus dans le cadre du *Programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie-Sainte-Catherine retienne la soumission de Veolia pour les travaux de nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout se dirigeant à l'émissaire près de la rivière Sainte-Catherine, selon les prix forfaitaires et unitaires indiqués dans cette soumission, le tout pour un montant n'excédant pas 20 000\$ (avant taxes) incluant aussi les travaux connexes pouvant être reliés à ces travaux.

QUE Madame Brigitte Boulianne soit autorisée à effectuer le paiement de ces travaux après approbation de la part de l'ingénieur conseil mandaté, soit M. Gilles Filion de la firme *Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc.* et ce, à même les montants reçus du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du *Programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.*

11. Varia

11.1 Modification à la résolution # 8208-08 Résolution # 107-11-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution # 8208-08 aux fins d'ajouter que le nombre de carte de crédit sera de deux (2) soit une à la directrice-générale et une au maire et que le montant total soit de 2 500\$ par carte.

11.2 Rue Leclerc

Conformément au règlement de stationnement, la municipalité procédera à l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur la Rue Leclerc près du Restaurant Le Baleineau.

11.3 Rencontre Parc Saguenay

Monsieur André Boulianne nous fait un résumé de sa rencontre à la réunion du Parc Marin. ^{S. Tremblay} _{BB}

Par ailleurs, nous avons reçu un communiqué de presse annonçant que des investissements seront réalisés aux pôles de l'Anse-de-Tabatière, de Petit-Saguenay et de **Baie-ste-Catherine.**



12. Période de questions

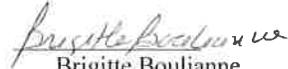
12. Levée de la séance

N° de résolution

Resolution # 108-11-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay de lever la séance à 19 h 55.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice-générale/
secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

1^{er} jour de décembre 2008.
Assemblée régulière du conseil
municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent: Monsieur Donald
Kenny, Madame Gisèle Poitras,
Madame Nicole Dufour, Madame
France Tremblay-Poitras Monsieur
André Boulianne, Madame Sonia
Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 10912-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité
de conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2008

Résolution # 11012-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter le procès-verbal du 3 novembre 2008.

4. Comptes à payer

MRC de Charlevoix-Est	collecte sélective	2101.00
MRC de Charlevoix-Est	peintures récupérées	146.05
Municipalité de Saint- Siméon	ordures	1916.67
Réseau Biblio	cartes livres	7.12
CSC de Charlevoix	loyer	180.00
Coop Agrivoix	mazout	258.64
Coop BSC	fournitures	134.00
CSSS de Charlevoix	vaccin	25.00
Savard Denis	frais réunion	33.90
Dicom	envois	135.13
Dufour Nicole	frais réunion	67.00
Entrepôt produits bureau	cartouche	293.48



N° de résolution
ou annotation

Goodyear		
Canada	pneus	349.46
Réal Huot	couvercle fonte	755.68
Imprimerie		
Charlevoix	fournitures	147.71
Maxxam		
Analytique	analyse	58.70
PG govern	contrat + formation	4588.38
Info-service- réseateck	hébergement	22.46
Signalisation		
Lévis	panneau & tiges	105.43
Laboratoires		
S.L.	analyse sol	511.98
Municipalité		
Tadoussac	location antenne	84.66
Ultima	assurances	9947
Wilson & Lafleur	renouvellement	59.33

Dépenses incompressibles

Bell	cell	32.06
Bell	salle	75.22
Bell	bureau	250.10
Hydro	éclairage	198.65
Hydro	chlore	864.87
Hydro	place	80.40
Hydro	salle	149.30
C.S.S.T	cotisation ajust.	6.29
Hydro	Rit	65.64
Visa	frais + achat	145.45

Salaires + retenues	employés + élus	6437.13
------------------------	-----------------	---------

Total: 30233.89

Résolution # 11112-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 30 233.89\$ et dont les chèques portent les numéros 251694 à 251714 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

5.1 Municipalité de Tadoussac

Résolution # 11212-08

Considérant que nous avons démontré notre intérêt à la Municipalité de Tadoussac afin de faire partie du comité des mâchoires de vie (pince de désincarcération) ;



N° de résolution
ou annotation

Considérant une réponse favorable à notre demande;

En conséquence, il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'inclure à nos prévisions budgétaires 2009 un montant de 1944.24\$ qui représente le montant en quote-part que notre municipalité devra versé au comité des mâchoires.

5.2 Croisières AML

Résolution # 11312-08

Il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de répondre à la lettre de Monsieur Édouard Hamel concernant la problématique de circulation près du quai d'embarquement des croisières aux baleines et ainsi proposé une rencontre avec Croisières AML, le ministère des Transports et la Municipalité dans les plus brefs délais.

6. Rapport du maire

En vertu de l'article 955 du Code municipal, je vous fais le présent rapport sur la situation financière de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Au début de la présente année, la situation était la suivante :

1. L'actif financier constitué de l'avoir en banque, des différents comptes et des débiteurs totalisait la somme de 149 018\$ au 31 décembre 2007. Les immobilisations, quant à elles, totalisaient la somme de 906 165\$.
2. Le passif, à savoir : Les emprunts temporaires, les créditeurs et frais courus, les revenus reportés, ainsi que les versements exigibles sur la dette à long terme, se chiffraient à 213 335 \$ au 31 décembre 2007.
3. Au chapitre de l'avoir des contribuables, nous retrouvons, au 31 décembre 2007, un surplus accumulé de 63 753\$, des réserves financières et fonds réservés de 32 909\$, des montants à pourvoir dans le futur ainsi que de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 755 793 \$.
4. Retour sur les prospectives de l'année 2008

Dans l'ensemble, pour l'exercice en cours, les prévisions budgétaires adoptées en début d'année sont respectées. Au cours de la présente année, nous avons obtenu du Pacte rural un montant totalisant 14 000\$ et réparti comme suit :

- 4 000\$ pour la revitalisation de Place du Village;
- 10 000\$ pour la Promenade du littoral

Nous espérons, grâce à la collaboration du ministère des Transports, Parcs Canada et différents partenaires, rendre cette Promenade du littoral jusqu'au quai d'embarquement des croisières aux baleines.

De plus, comme l'an passé, nous avons travaillé en partenariat avec le ministère des Transport dans le but d'informer les utilisateurs de la route de la Grande-Alliance de l'achalandage des



N° de résolution
ou annotation

traversiers et de la durée d'attente, ceci grâce à l'installation de PVM (panneaux à message variable). Des panneaux fixes sont dorénavant installés, ainsi que des caméras de surveillance routières directement reliées au Centre de gestion du trafic à Québec. Nous avons reçu un montant de 8 360\$ directement relié à ce projet.

Compte tenu de nos demandes répétées auprès du Ministère, ce dernier nous a soumis des projets que nous avons acceptés, dont l'amélioration des voies d'attente au quai des Traversiers et l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la route de la Grande-Alliance et la Côte de l'Église. Ces projets, croyons-nous, rendront plus sécuritaire l'utilisation de la voie publique.

De plus, la Municipalité a pu bénéficier d'un projet de subvention salariale pour un employé, au montant de 8 840\$, ainsi que d'une subvention provenant du ministère des Transports, au montant de 15 000\$, pour l'amélioration des abords de la rue Leclerc.

Nous avons également reçu 1 000\$ du Mouvement national des Québécois pour la Saint-Jean-Baptiste.

5. Évaluation

Un nouveau rôle d'évaluation a été déposé le 12 septembre 2008 et notre valeur foncière est présentement de 11 938 400\$.

6. Déneigement et ordures ménagères

La Municipalité en est à sa dernière année du contrat pour le contrat avec la Municipalité de Saint-Siméon pour ce qui concerne la cueillette et l'enfouissement des ordures ménagères; la MRC de Charlevoix-Est devrait être en mesure d'assumer ce contrat dès janvier 2009.

7. Rémunération des élus

Selon le règlement numéro 101-07 relatif à la rémunération des élus, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3 165\$ et celle de chaque conseiller à 1 055\$. De plus, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de leur rémunération, et indexée à l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada.

8. Orientations pour 2009

Pour l'année 2009, nous avons débuté l'étude préliminaire reliée à l'assainissement des eaux usées; nous avons déjà reçu un montant de 62 000\$ provenant de la taxe d'accise et nous devrions être en mesure de finaliser ce projet comme la loi nous y oblige.

Comme l'oblige également la *Loi sur la sécurité incendie*, adoptée en 2000, ainsi que le *Schéma de couverture de risque en sécurité incendies* (2007-2011), nous avons donné un mandat à la Firme Génico concernant la construction de la nouvelle caserne de pompiers; ce dossier devrait suivre son cours l'an prochain. De plus, nous devons nous munir d'un nouveau camion (autopompe) pour notre service incendie, car l'année limite d'utilisation de notre camion actuel est **2010**.



N° de résolution
ou annotation

9. Conclusion

En terminant, je vous signale que nous prévoyons un rapport financier équilibré pour l'année.

Albert Boulianne, maire

7. Avis de motion

Monsieur Donald Kenny donne un avis de motion concernant les provisions budgétaires 2009

8. Calendrier des séances 2009

Résolution # 11312-08

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaire pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19 H :

✓ 5 janvier	2 février
✓ 2 mars	6 avril
✓ 4 mai	1 ^{er} juin
✓ 6 juillet	3 août
✓ 8 septembre	5 octobre
✓ 9 novembre	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

9. Règlement carrières & sablières

RÈGLEMENT #118

RÈGLEMENT NUMÉRO 118 CONSTITUANT UN FONDS POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ BAIE-STE-CATHERINE



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 11512-08

CONSIDÉRANT QUE le transport par camions de substances, utilisé par les carrières et sablières, sollicite de façon importante certains chemins publics;

CONSIDÉRANT QUE la valeur industrielle de ces sites n'est pas reflétée dans le rôle d'évaluation et ne permet pas dans ce cas d'obtenir une compensation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* oblige les municipalités à créer un fonds pour la réfection et l'entretien de chemins publics et à verser à ce fonds les recettes provenant de l'imposition d'un tarif aux exploitants de carrières et sablières situées dans leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement a été donnée lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre 2008 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil décrète ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions mentionnés ci-dessous ont la signification suivante :

- 1° « **Chemins publics** » la surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers, et le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection.
- 2° « **Conseil** » désigne le conseil municipal de la municipalité de Baie-Ste-Catherine.
- 3° « **Exploitant** » toute personne exploitant une carrière et une sablière.
- 4° « **Substances** » substance minérale de surface et substances provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.
- 5° « **Substance minérale de surface** » le sable incluant le sable de silice; le gravier; le calcaire; la calcite; la dolomie; l'argile commune et les roches argileuses exploitées pour la fabrication de produits d'argile; tous les types de roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, minéral de silice ou pour la fabrication de ciment; toute autre substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, à l'exception de la couche arable, ainsi que les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement des sols.
- 6° « **Municipalité** » désigne la municipalité de Baie-Ste-Catherine.



N° de résolution
ou annotation

2. CRÉATION DU FONDS

La Municipalité constitue un fonds réservé à la réfection et à l'entretien des chemins publics.

Les sommes versées au fonds sont utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime :

- 1^o à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie des chemins publics par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire de la ville, des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- 2^o à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

3. IMPOSITION D'UN DROIT

Pour pourvoir au fonds mentionné à l'article 2, il est par le règlement imposé et exigé un droit annuel payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière. Ce droit est établi conformément à l'article 8.

4. TERRITOIRE VISÉ

Le règlement s'applique à tous les exploitants de carrières et de sablières situées à l'intérieur du territoire de la municipalité.

5. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne la directrice générale et son adjointe, le directeur des travaux public et l'inspecteur (trice) municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

6. VISITE DES TERRAINS

Dans l'exercice de ses fonctions, le responsable désigné peut entre 7hrs et 19hrs visiter le site dont il y exploitation d'une carrière et sablière afin de s'assurer de l'observance du règlement.

7. PERSONNES ET SUBSTANCES VISÉES

L'exploitant d'un site de carrières ou de sablières situé sur le territoire de la ville et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les chemins publics, des substances transformées ou non est assujéti au règlement.

8. EXPLOITANT NON VISÉ

Aucun droit n'est payable à l'égard de la tourbe et des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3 – INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une telle unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.



N° de résolution
ou annulation

9. TARIF EXIGIBLE

À compter du 1^{er} janvier 2009, le montant du droit payable par l'exploitant est de 0,50 \$ la tonne métrique. Le montant du droit payable par mètre cube est égal au produit obtenu en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur de 2,7.

Le montant du droit payable est indexé annuellement suivant le taux d'augmentation décrété par le ministre des Affaires municipales et des Régions publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible, le montant applicable pour l'exercice visé est égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

10. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT

L'exploitant doit déclarer à la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou son adjointe, suivant le formulaire joint au règlement à titre d'annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit, la quantité exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, des substances qui transitent sur les chemins publics à partir de son site.

L'exploitant doit déclarer les quantités aux dates suivantes :

- 1^o 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
- 2^o 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1 juin au 30 septembre de cet exercice;
- 3^o 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lequel le droit est payable.

11. EXEMPTION

Lorsque l'exploitant déclare solennellement par écrit qu'aucune substance n'est susceptible de transiter par les chemins publics à partir du site de la carrière ou de la sablière durant la période qu'elle couvre, en plus d'exprimer les raisons, l'exploitant est exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

12. MODALITÉ DE PAIEMENT DU DROIT

L'exploitant doit payer le tarif au plus tard au 30^e jour suivant la réception du compte de la municipalité.

13. MÉCANISMES DE CONTRÔLE

La Municipalité peut utiliser toutes formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, dont des visites d'inspections régulières, notamment une photo aérienne, un arpentage, un rapport d'un expert-comptable pour la vérification de la redevance, etc.



N° de résolution
ou annotation

14. MODIFICATION AU COMPTE.

Lorsque le responsable de l'application du règlement chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 13, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 10 ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

15. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 300\$ à une amende maximale de 1000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 500\$ à une amende maximale de 2000\$ pour une personne morale.
2. En cas de récidive, une amende minimale de 600\$ à une amende maximale de 2000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1000\$ à une amende maximale 4000\$ pour une personne morale.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le : 3 novembre 2008
Adopté le : 1^{er} décembre 2008
Avis public le : 15 décembre 2008

10. Varia

10.1 Guignolée

Résolution # 11612-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de collaborer à une cueillette de denrées non périssables pour les plus démunis en collaboration avec le Conseil de Fabrique ainsi que les Chevaliers de Colomb. Cette cueillette se fera le 14 décembre. A cette fin nous utiliserons l'unité de service de la Municipalité.

10.2 Cueillette des ordures

Résolution # 11712-08

Considérant la proposition de Aurel Harvey & fils Inc. concernant la cueillette des déchets pour la période du 1^{er} janvier au 3 juillet au



N° de résolution
ou annotation

montant de 11 250\$ plus taxes sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

En conséquence, il est proposé par Madame Gisèle Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la Compagnie Aurel Harvey & fils Inc.

10.3 Bornes fontaines

Proposition # 11812-08

Considérant que nous avons besoin de personnes pour effectuer le dégagement des bornes fontaines pendant la période hivernal;

Considérant que Messieurs Luc Therrien Gaétan Dufour sont intéressés à faire ce travail;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Dufour d'engager ces deux (2) personnes au montant de 9.00\$ /heure.

10.4 Résumé de Monsieur Denis Savard suite à la réunion concernant les Propriétaires de boisés privés tenue à St-Siméon à la fin de novembre.

11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 11912-08

Il est proposé par Madame France Tremblay-Poitras de lever la séance à 19 h 40.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale/
secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

22^{ème} jour de décembre 2008.
Assemblée ^{ordinaire} ~~régulière~~ du conseil
municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 10 h 00.

Sont présents : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Madame France Tremblay-Poitras et
Madame Sonia Tremblay sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire ainsi que Madame
Brigitte Boulianne, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 12012-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Présentations des prévisions budgétaires 2009

RÈGLEMENT # 119-08

Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires de l'année financière
2009 et de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les services
d'aqueduc, d'égouts et d'ordures.

ATTENTU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le
Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir
des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité
municipale, le Ministère des Affaires municipales a adopté un règlement
permettant le paiement des taxes foncières en trois (3) versements dont le
second ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet;

ATTENDU que le Conseil municipal de Baie-Ste-Catherine a pris
connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien
des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la
séance du 1^{er} décembre 2008.



Résolution# 12112-08

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement #119-08 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière de 20089 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	142 700\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	70 940\$
TRANSPORT	34 173\$
HYGIÈNE DU MILIEU	86 811\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	9 103\$
LOISIRS ET CULTURE	1 420\$
SERVICE DE LA DETTE	24 638\$
TOTAL DES DÉPENSES	369 785\$

ARTICLE 2 RECETTES

TAXES GÉNÉRALES	187 467\$
AQUEDUC & ÉGOUTS	40 010\$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	59 914\$
TAXES SPÉCIALES	8 220\$
TENANT LIEU DE TAXES	22 746\$
TRANSFERT	39 400\$
REVENUS DIVERS	12 028\$
TOTAL DES RECETTES	369 785\$

ARTICLE 3 TAUX DE TAXES

Le Conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2009, à savoir :

3.1 Taux de base applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de base de **1,485\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble résidentiel et sur tous les terrains vagues non desservis. Cette taxe constitue la taxe résiduelle.

3.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de **1,925\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel.



N° de résolution
ou annotation

Taux particulier applicable sur les immeubles industriels

Un taux de **1,925\$** du dent dollars (100\$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble industriel et/ou commercial.

ARTICLE 4 TAXATION AQUEDUC ET ÉGOUTS

Pour l'année financière 2009, les tarifs de compensation d'aqueduc et d'égouts sont fixés de la façon suivante :

Usagers résidentiels	250.00\$ par unité de logement
Piscine	75.00\$
Usagers commerciaux	
1. Dépanneur	250.00\$
2. Boulangerie	250.00\$
3. Boutique	250.00\$
4. Casse-croûte, restaurants, cafés, bars, salle à manger, etc. Plus 5.00\$ par place de restauration	250.00\$
5. Auberges, hôtels, motels, maisons de chambres, B & B, etc. Plus de 10.00\$ par unité pouvant être loué au public	250.00\$
6. Auberges, hôtels, motels, maisons de chambres, B & B, etc. Avec service de restauration (autre que déjeuners; B & B) Plus de 1500\$ par unité pouvant être louée au public	250.00\$
7. Garage	250.00\$
8. Camping Plus 7.50\$ par emplacement	250.00\$
9. Salon de coiffure	250.00\$
10. Épicerie	250.00\$
11. École	250.00\$
12. Centre communautaire	250.00\$
13. Place d'affaires, bureaux administratifs	250.00\$



N° de résolution
ou annulation

ARTICLE 5 TAXATION ORDURES

Pour l'année financière 2009, les tarifs pour la taxe d'ordures sont fixés selon le tableau de la quote-part 2009 de la Municipalité régional de comté de Charlevoix-Est qui est à l'annexe A.

ARTICLE 6 COLLECTE SÉLECTIVE

Pour l'année financière 2009, les tarifs pour la taxe de collecte sélective sont fixés selon le tableau de la quote-part 2009 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est..

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE

Pour l'année financière 2009, les tarifs pour la taxe spéciale sont fixés de la façon suivante :

60.00\$ par propriétaire du 159 au 643, route de la Grande-Alliance et du 226 au 378, rue Leclerc.

ARTICLE 8 DÉFINITIONS

Nouvelle catégorie : toute nouvelle catégorie d'immeuble non prévue par le présent règlement pourra se voir appliquer un tarif pour le montant des taxes par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 9 ÉTABLISSEMENT MIXTE

Lorsqu'une propriété est employée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale, le tarif applicable est celui de base plus les options applicables (ex : chambre + place de restauration ou résidence + commerce).

ARTICLE 10 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil décrète que la taxe foncière sera payable en trois versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 30% du montant total, le second versement, le deux (2) juillet représentant 30% et le troisième versement, le 1^{er} septembre, représentant 40%. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300.00\$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par trois (3) versements.

Tout contribuable qui ne paierait pas son second versement à terme perdrait le privilège du troisième. Le solde de ses taxes serait alors exigible immédiatement et en totalité.

ARTICLE 11 INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de quinze pour cent (15%) annuellement (soit 1.25% mensuellement) et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. L'intérêt est calculé quotidiennement.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	1 ^{er} décembre 2008
Adoption du règlement	22 décembre 2008
Publié le	22 décembre 2008
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2009

4. Période de questions

5. Levée de la séance

Albert Boulianne
Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Brigitte Boulianne
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Ce livre n'est disponible que pour consultation numérique que sur le site Internet de la Municipalité. Également disponible en copie papier à la bibliothèque municipale. Pour une reproduction, veuillez vous adresser au bureau municipal.

Demeure la propriété intellectuelle de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

